



« JE VEUX UN ENDROIT SÛR. »

LES RÉFUGIÉES DE SYRIE DÉRACINÉES ET SANS PROTECTION AU LIBAN



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International février 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2016

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni



Photo de couverture : une femme marche dans un quartier pauvre de Beyrouth où le nombre de réfugiés de Syrie est élevé, juillet 2013.

© Spencer Platt/Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Index : MDE 18/3210/2016 French

Original : anglais

amnesty.org

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	5
MÉTHODOLOGIE	11
LES RÉFUGIÉS DE SYRIE AU LIBAN	13
LA CRISE DES RÉFUGIÉS EN CHIFFRES	13
LES RÉFUGIÉES CHEF DE FAMILLE.....	15
LE MANQUE DE LIEUX DE RÉINSTALLATION	17
LA RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉES	18
LE CONTEXTE LIBANAIS	20
LES PRESSIONS ET LES DIVERGENCES POLITIQUES	20
L'HOSTILITÉ CROISSANTE ENVERS LES RÉFUGIÉS	21
LES DIFFICULTÉS SUPPLÉMENTAIRES QUE RENCONTRENT LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS AU LIBAN	22
LA PERTE, LE COMBAT ET LA DÉTERMINATION	23
LES NORMES APPLICABLES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS.....	25
LE DROIT À LA NON-DISCRIMINATION	25
LES OBSTACLES À LA SITUATION RÉGULIÈRE DES RÉFUGIÉS AU LIBAN	28
LES RESTRICTIONS CROISSANTES.....	28
L'ABSENCE DE PERMIS DE SÉJOUR EN RÈGLE	28
LES CONSÉQUENCES DE L'ABSENCE DE PERMIS DE SÉJOUR VALABLE.....	29
LE COMBAT POUR LA SURVIE	32
L'AIDE INSUFFISANTE FOURNIE AUX RÉFUGIÉS	32
UNE DÉPENDANCE INDÉSIRABLE.....	35

L'EXPLOITATION AU TRAVAIL	36
UN LOGEMENT INADÉQUAT.....	39
LE LOYER INABORDABLE ET LES CONDITIONS DE VIE DÉPLORABLES	40
L'INSÉCURITÉ D'OCCUPATION ET LES MENACES D'EXPULSION	43
LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	46
LES OBLIGATIONS DU LIBAN DE REQUÉRIR ET D'UTILISER L'AIDE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	48
LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE FOURNIR UNE ASSISTANCE.....	49
LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES RISQUES D'EXPLOITATION	50
LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES RISQUES DE VIOLENCE DANS LES LIEUX PUBLICS	50
LES OFFRES D'« AIDE » ACCOMPAGNÉES DE CONDITIONS INOPPORTUNES	53
« L'AIDE » CONDITIONNÉE AU MARIAGE.....	55
LES RÉPERCUSSIONS DU HARCÈLEMENT ET LA PEUR D'ÊTRE HARCELÉE.....	56
L'IMPOSSIBILITÉ DE DEMANDER RÉPARATION.....	57
LES DROITS DES FEMMES.....	59
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	63

RÉSUMÉ

Les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie risquent d'être victimes d'atteintes graves à leurs droits humains au Liban, notamment de violences liées au genre et d'exploitation. Celles qui sont chef de famille sont particulièrement vulnérables.

Plus de quatre millions de personnes ont fui la Syrie depuis le début de la crise en 2011 et un million d'entre elles se sont réfugiées au Liban. Ceci veut dire qu'environ le quart de la population du pays est constituée de réfugiés venant de Syrie et que le Liban a le nombre de réfugiés par habitant le plus élevé au monde. À la fin de 2015, 53 % des 1,06 million de réfugiés syriens au Liban étaient des enfants. Les femmes de plus de 18 ans représentaient

près de 26 % des réfugiés et les hommes de plus de 18 ans, 21 %. Le Liban accueille aussi plus de 44 000 réfugiés palestiniens venant de Syrie.

Un cinquième des foyers des réfugiés syriens au Liban est dirigé par une femme. Quant aux réfugiés palestiniens de Syrie, près d'un tiers des foyers ont à leur tête une femme. Parmi les réfugiées qui sont chef de famille au Liban on compte des veuves, des divorcées et des femmes dont le mari est resté en Syrie ou a sollicité l'asile dans des pays tiers. Le mari d'autres femmes est porté disparu, a été victime d'une disparition forcée ou est détenu en Syrie.

Amnesty International a effectué des recherches au Liban du 15 au 26 juin 2015, puis du 30 septembre au 16 octobre 2015. Les déléguées de l'organisation se sont entretenues avec 77 réfugiées (65 Syriennes et 12 réfugiées palestiniennes de Syrie). Elles ont également rencontré des agences des Nations unies, des avocats et des ONG locales et ont écrit au gouvernement pour solliciter sa réponse sur certaines constatations faites dans le cadre de leurs recherches. Amnesty International a changé le nom de toutes les réfugiées pour protéger leur identité.

Au début de la crise en Syrie, le Liban a largement mené une politique de « frontière ouverte » en autorisant les réfugiés à entrer dans le pays, ce qui est tout à son honneur. Mais ce n'est plus le cas ; en janvier 2015 le gouvernement a introduit de nouveaux critères onéreux pour le renouvellement des permis de séjour des réfugiés. Selon les Nations unies, 61 % des familles de réfugiés syriens avaient des permis de séjour périmés en juillet 2015 et 86 % des réfugiés palestiniens de Syrie étaient dans la même situation en mars 2015.

Les réfugiés de Syrie sont considérés en infraction à la loi libanaise s'ils n'ont pas de permis de séjour en règle. Ceci leur fait courir le risque de subir toute une série de violations de leurs droits fondamentaux, notamment l'arrestation, la détention et l'expulsion arbitraires, l'impossibilité de demander réparation auprès des autorités s'ils sont victimes d'un crime car ils ont peur d'être arrêtés, des restrictions à leur liberté de mouvement, l'impossibilité de faire enregistrer les naissances et les mariages ainsi que des difficultés pour avoir accès à des services comme l'éducation et la santé car ils craignent de franchir les postes de contrôle. Cette crainte des postes de contrôle était répandue chez les réfugiées avec lesquelles les représentantes d'Amnesty International se sont entretenues. C'est ainsi que « Mouna », une Syrienne qui vit dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « Avoir un permis valable nous redonnerait le moral. Nous serions psychologiquement plus à l'aise dans nos déplacements. On se sentirait comme tous les autres habitants du pays. Je n'aurais plus peur des postes de contrôle. »

Les réfugiées sont confrontées au coût de la vie élevé au Liban et elles ont particulièrement mal à trouver suffisamment d'argent pour acheter de la nourriture et payer le loyer. Les opérations humanitaires menées par les Nations unies manquent cruellement de moyens. Face à la pénurie de fonds, les Nations unies ont réduit le nombre de réfugiés qui bénéficiaient de leur assistance ainsi que le montant de l'aide qui était fournie. On estimait qu'en septembre 2015 70 % des familles de réfugiés syriens vivaient en deçà du seuil de pauvreté national fixé au Liban à 3,84 dollars américains par jour et par personne. Environ un quart des femmes réfugiées interrogées par l'organisation ont indiqué que les Nations unies avaient cessé au cours de l'année écoulée de leur verser l'aide financière mensuelle

pour la nourriture qu'elles recevaient auparavant. Le montant versé à celles qui continuaient de recevoir cette aide avait considérablement diminué, ce qui entraînait des problèmes financiers supplémentaires.

Les réfugiées qui travaillaient ou qui avaient essayé de trouver un emploi affirmaient être sous-payées, voire ne percevoir aucune rémunération. « Hanan », une réfugiée palestinienne de Syrie, a déclaré : « Les employeurs nous exploitent. Ils savent que nous accepterons les salaires bas qu'ils proposent parce que nous sommes dans le besoin. Ils proposent un travail pour un salaire très bas qu'on n'accepterait pas si on n'était pas dans le besoin. » « Asmaa », une autre Palestinienne, a raconté comment sa fille avait été harcelée sexuellement par son employeur : « Ma fille travaillait dans un magasin. Le directeur la harcelait et il la touchait. C'est pourquoi je ne laisse plus mes filles travailler. »

Le gouvernement libanais n'autorisant pas la construction de nouveaux camps de réfugiés sur son territoire, les réfugiés vivent dans toutes les régions du pays, essentiellement dans des biens qu'ils louent ou dans des campements non officiels. Les logements qui sont en nombre insuffisant sont souvent surpeuplés et de mauvaise qualité. Les réfugiées craignent de ne plus pouvoir payer le loyer et d'être expulsées de leur logement. « Iman », une Syrienne, a déclaré : « Je dois économiser chaque sou et priver les enfants de vêtements et de nourriture, entre autres, pour mettre de côté l'argent du loyer. Dès qu'on n'a pas de quoi payer le loyer, le propriétaire de la maison nous expulse. »

Des réfugiées ont régulièrement affirmé aux déléguées d'Amnesty International qu'elles subissaient un harcèlement sexuel dans les lieux publics. Des réfugiées vivant dans différentes régions du Liban ont évoqué des cas où des Libanais leur avaient fait des avances sexuelles déplacées alors qu'elles vaquaient à leurs occupations quotidiennes. Dans certains cas, des hommes ont offert une aide financière, entre autres, à des réfugiées en échange de relations sexuelles. D'autres ont été menacées par des hommes, dont certains étaient armés. Des femmes ont signalé des cas de harcèlement sexuel par des policiers, des fonctionnaires chargés du renouvellement des permis de séjour, des employeurs, des voisins, des chauffeurs de bus et de taxi et des étrangers dans la rue.

Des réfugiées chef de famille ont parlé aux représentantes d'Amnesty International du harcèlement ciblé qu'elles avaient subi de la part d'hommes qui savaient qu'elles vivaient seules au Liban, sans leur mari ou un parent de sexe masculin. « Fatima », dont le mari est porté disparu depuis 2012, a affirmé qu'un homme avait proposé de l'aider dans ses démarches quand elle avait essayé d'inscrire ses enfants à l'école. Il lui avait ensuite téléphoné plusieurs fois par jour pour lui demander de sortir avec lui. Par la suite elle avait été abordée régulièrement par des hommes de son quartier qui savaient que son mari était porté disparu. Elle a décrit dans les termes suivants une approche typique : « Il dit "Si vous avez besoin d'aller quelque part en voiture, je vous emmène" Je suppose que les jours suivants il va me demander plus [...] Quand je [leur dis] que je continue à rechercher mon mari et que mes enfants attendent leur père, ils me répondent d'arrêter mes recherches et ajoutent que mon mari est probablement mort. »

Les réfugiées ont régulièrement mentionné l'absence de permis de séjour valable comme la raison principale pour laquelle elles ne pouvaient pas, ou ne souhaitaient pas, dénoncer le harcèlement et les menaces aux autorités libanaises. « Hala » a déclaré : « Il est évident que

je ne me sentirais pas en sécurité [si j'allais voir la police] parce que je n'ai pas de permis [de séjour] en règle et qu'on me demanderait un permis valable dans n'importe quel poste de police. »

« Maryam » a dit aux déléguées de l'organisation qu'elle avait dû déclarer la mort d'un proche à la police. Les policiers avaient enregistré ses données personnelles et celles de sa sœur. Elle a ajouté : « Un peu plus tard des policiers ont commencé à passer chez nous ou à nous appeler pour nous demander de sortir avec eux. Il s'agissait des trois policiers qui avaient recueilli notre déclaration. Ils nous ont menacées parce que nous n'avions pas de permis [de séjour] en règle. Ils disaient qu'ils allaient nous mettre en prison si nous refusions de sortir avec eux. »

La moitié de la population syrienne a dû quitter son foyer à cause de la poursuite du conflit et de la crise humanitaire. On estime à environ 250 000 le nombre de personnes tuées. Les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques ont commis des crimes de guerre, ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes flagrantes aux droits humains, en toute impunité. Les forces gouvernementales ont procédé à des bombardements – aveugles ou visant des zones peuplées de civils –, elles ont assiégié de manière prolongée des zones civiles provoquant la famine, et elles ont pratiqué la disparition forcée, la détention arbitraire ainsi que la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Des groupes armés non étatiques ont bombardé de manière aveugle et assiégié des secteurs où se trouvaient essentiellement des civils. Par ailleurs, le groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) a perpétré des attaques visant directement des civils, et commis de nombreux homicides illégaux, notamment de personnes capturées.

Amnesty International reconnaît que plus d'un million de personnes venant de Syrie ont cherché refuge au Liban, mettant à rude épreuve les ressources du pays ainsi que les infrastructures, les services, notamment le logement, l'éducation et les soins médicaux, et la sécurité. La communauté internationale n'a pas fourni les ressources financières nécessaires pour aider les réfugiés de Syrie dans les principaux pays d'accueil. Selon les Nations unies, 10 % des réfugiés de Syrie vivant dans les principaux pays d'accueil répondent à ses critères de « vulnérabilité » et ont besoin d'être réinstallés dans un pays tiers. Le nombre de réfugiés réinstallés reste pourtant faible. Les réfugiées peuvent être éligibles pour une réinstallation aux termes de l'un des « critères de vulnérabilité » utilisés par les Nations unies, et notamment la catégorie « femmes et filles en danger ». Sur le nombre total de dossiers de réinstallation soumis au Liban, 7 % seulement l'ont été au titre de cette catégorie. Les statistiques sur la réinstallation relevant des autres catégories des Nations unies n'étant pas ventilées par genre, il est difficile d'évaluer la mesure dans laquelle les États réinstallent des réfugiées.

Le Liban n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) ni son Protocole de 1967, qui sont les principaux instruments juridiques internationaux pour la protection des droits des réfugiés. Il est toutefois lié par le droit international coutumier ainsi que par d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains qui s'appliquent tant aux réfugiés qu'aux non-réfugiés, par exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

La non-discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race, la religion, l'origine ethnique et la nationalité est une disposition centrale de tous les traités internationaux relatifs aux droits humains. Le Liban, en qualité d'État partie à la CEDAW, est tenu d'amender ou d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et de garantir l'égalité entre hommes et femmes dans la pratique. Le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le genre s'applique à toutes les femmes et filles qui relèvent de la juridiction de l'État, qu'elles en soient ou non ressortissantes.

Aux termes du PIDESC, le Liban est tenu de prendre des mesures pour assurer progressivement le plein exercice des droits énumérés dans le pacte et pour garantir que toute personne se trouvant sur le territoire de l'État bénéficie au moins à un niveau minimal essentiel de l'exercice de chacun des droits, notamment en matière de nourriture, de logement, d'éducation et de santé. Les États qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour remplir cette exigence ont l'obligation de solliciter l'aide de la communauté internationale.

Un principe fondamental de la protection des réfugiés est le partage international de la responsabilité afin de réduire les répercussions de l'afflux massif de réfugiés pour les pays d'accueil. Chaque État doit contribuer au maximum de ses capacités. La communauté internationale est tenue, aux termes du PIDESC, de veiller à ce que l'aide soit fournie dans le respect des droits humains, et notamment en accordant la priorité aux personnes les plus marginalisées, en assurant l'exercice à un niveau minimal essentiel des droits économiques, sociaux et culturels et en garantissant l'égalité et la non-discrimination.

En raison de l'insuffisance des fonds octroyés par la communauté internationale, les Nations unies ont été contraintes de réduire l'aide apportée aux réfugiés qui vivent très en deçà du seuil de pauvreté libanais. Qui plus est, de nouveaux critères injustifiables et le coût élevé du renouvellement des permis de séjour introduits par le gouvernement libanais signifient qu'un nombre beaucoup plus faible de réfugiés détiennent un permis en règle. Cet ensemble de pressions a engendré un climat dans lequel les réfugiées de Syrie, et tout particulièrement celles qui sont chef de famille, risquent de subir violences, harcèlement et exploitation et ne sont pas en mesure de demander réparation auprès des autorités.

- La communauté internationale doit augmenter considérablement sa contribution financière au Plan d'aide régionale pour les réfugiés et la résilience (3RP) mis en œuvre par les Nations unies et faire en sorte que leur intervention soit entièrement financée dès le début de l'année pour éviter les coupes dommageables de l'aide aux réfugiés qui ont eu lieu en 2015.
- Les États doivent augmenter le nombre de places de réinstallation et d'admission humanitaire pour les réfugiés de Syrie qui sont actuellement accueillis au Liban et dans d'autres pays voisins afin que les 10 % de réfugiés de Syrie considérés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) comme « les plus vulnérables » – environ 450 000 personnes – soient réinstallés d'ici la fin de l'année. Les États doivent veiller à ce que les programmes de réinstallation répondent aux critères du HCR et acceptent les réfugiés conformément aux « critères de vulnérabilité » de cet organisme, notamment les femmes chef de famille dont le mari a été victime de disparition forcée ou qui sont incapables de prouver l'endroit où il se trouve.

- Le gouvernement libanais doit veiller à ce que tous les réfugiés de Syrie puissent renouveler leur permis de séjour jusqu'à un changement radical de la situation en Syrie signifiant qu'ils peuvent rentrer chez eux en toute sécurité. À cette fin les autorités doivent supprimer les obstacles au renouvellement des permis de séjour, y compris les frais de 200 dollars américains.
- Le gouvernement doit faire en sorte que les femmes et les filles réfugiées soient protégées contre les violences liées au genre et les autres atteintes à leurs droits fondamentaux et qu'elles puissent demander réparation sans craindre des répercussions négatives dans le cas où leur permis de séjour n'est pas en règle.

MÉTHODOLOGIE

Aux fins du présent rapport, Amnesty International a effectué des recherches au Liban du 15 au 26 juin 2015, puis du 30 septembre au 16 octobre 2015. Les déléguées de l'organisation ont rencontré 77 réfugiées (65 Syriennes et 12 réfugiées palestiniennes de Syrie). Des entretiens ont été menés à Beyrouth, au Mont-Liban, dans la plaine de la Békaa et dans le sud du pays. Les femmes étaient âgées de 18 à 56 ans ; 54 sur 77 étaient dans la vingtaine et la trentaine. Une adolescente syrienne de 15 ans a participé à l'une des discussions thématiques de groupe. La majorité des femmes – 54 sur 77 – étaient mariées. Seize d'entre elles étaient veuves, deux divorcées et six autres célibataires. L'une des femmes dont le mari était mort avait 18 ans et six autres avaient entre 20 et 30 ans. Les femmes interrogées étaient originaires de différentes régions de Syrie, à savoir Damas, Homs, Alep, Hama et Deraa. La majorité d'entre elles étaient arrivées au Liban en 2012 et 2013.

Les déléguées de l'organisation ont également rencontré des représentants du HCR, de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹ (UNRWA), ainsi que des avocats, des ONG internationales qui travaillent auprès des réfugiés au Liban, des ONG nationales et des organisations de la société civile dont celles œuvrant dans le domaine des droits des femmes et des questions liées aux réfugiés. Le présent rapport repose sur ces entretiens, sur un examen du droit international et interne applicable ainsi que sur d'autres recherches documentaires à propos de la situation des réfugiés au Liban. Amnesty International a écrit, le 16 décembre 2015, au gouvernement libanais pour solliciter de plus amples informations et des clarifications sur certaines questions évoquées dans ce rapport. Aucune réponse n'était parvenue au moment de la publication du présent document.

L'organisation utilise dans ce rapport le terme « femmes chef de famille » pour désigner les réfugiées qui vivent au Liban sans mari (chef de famille traditionnel) ou autre parent de sexe masculin et qui assument le rôle de chef de famille. Ces femmes ne sont pas nécessairement reconnues en droit libanais comme chef de famille ou tutrice de leurs enfants.

Tous les réfugiés de Syrie – femmes, hommes et enfants – sont confrontés à des difficultés

¹ L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé en 1949 pour venir en aide aux réfugiés palestiniens. Ces réfugiés et leurs descendants ont fui leur foyer actuellement situé dans l'État d'Israël entre la fin de 1947 et les six premiers mois de 1949 pour échapper à la violence liée à la création de l'État d'Israël et à la guerre israélo-arabe de 1948 ; d'autres sont devenus réfugiés en 1967 lorsqu'Israël a occupé des territoires, à savoir Gaza et la Cisjordanie. Aux termes du droit international, les Palestiniens qui ont fui ou ont été déplacés par la force de leur domicile et de leurs terres situés dans la Palestine sous mandat, ainsi que leurs descendants, bénéficient du droit au retour. Ils n'ont toutefois pas eu la possibilité d'exercer ce droit et restent des réfugiés. Voir Amnesty International, *Israël et Territoires occupés/Autorité palestinienne. Le droit au retour : le cas des Palestiniens* (MDE 15/013/2001), 29 mars 2001, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE15/013/2001/fr/>.

liées à leur déplacement et à leur situation de réfugiés au Liban. Amnesty International a abordé dans des rapports précédents les obstacles dans l'accès aux soins que rencontrent les réfugiés de Syrie au Liban, le refus d'accorder une protection aux réfugiés palestiniens de Syrie et les restrictions légales imposées par le gouvernement libanais aux réfugiés de Syrie².

L'organisation remercie toutes les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie qui ont généreusement donné de leur temps pour s'entretenir avec ses représentantes et partager leur expérience du déplacement et de la vie en tant que réfugiées au Liban. Tous les noms ont été changés pour protéger l'identité des réfugiées. Amnesty International remercie également le personnel des ONG qui a partagé son expérience avec elle.



Réfugiées rencontrées par Amnesty International, octobre 2015, plaine de la Békaa (Liban). © Amnesty International

² Amnesty International, *Agonizing choices: Syrian refugees in need of health care in Lebanon* (MDE 18/001/2014), mai 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE18/001/2014/en/> ; *Denied refuge: Palestinians from Syria seeking safety in Lebanon* (MDE 18/002/2014), juillet 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE18/002/2014/en/> ; *Pushed to the edge: Syrian refugees face increased restrictions in Lebanon* (MDE 24/1785/2015), juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde24/1785/2015/en/>.

LES RÉFUGIÉS DE SYRIE AU LIBAN

« Avant, les Syriens au Liban avaient leur dignité. Maintenant, après la crise, les Syriens marchent en baissant la tête. »

« Leila », Saadnayel, plaine de la Békaa³

LA CRISE DES RÉFUGIÉS EN CHIFFRES

Plus de quatre millions de personnes ont fui la Syrie depuis le début de la crise en 2011⁴. Le Liban accueille au moins 1,06 million de Syriens enregistrés auprès du HCR⁵, ce qui signifie qu'il affiche le nombre de réfugiés par habitant le plus élevé au monde⁶.

En avril 2015, le gouvernement libanais a demandé au HCR de radier tous les réfugiés qui étaient arrivés dans le pays après le 5 janvier 2015, date de l'entrée en vigueur de nouvelles règles restreignant le nombre de Syriens autorisés à entrer au Liban. Puis, le 4 mai 2015, les autorités ont demandé au HCR de cesser tout nouvel enregistrement des réfugiés syriens⁷. Ceci signifie que 2 626 personnes dont le HCR a été contraint de suspendre l'enregistrement, auxquelles s'ajoutent toutes celles arrivées par la suite, ne sont pas prises

³ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

⁴ HCR, Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie, Portail interagence de partage de l'information, dernière mise à jour le 19 janvier 2016, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>.

⁵ HCR, Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie, Portail interagence de partage de l'information, dernière mise à jour le 31 décembre 2015, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php?id=122>.

⁶ HCR, *Syrian Refugees, Inter-agency regional update*, septembre 2015, p. 2, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9617>.

⁷ HCR, UN Inter-agency Coordination Lebanon, *Protection Sector, Mid-year Dashboard*, juin 2015, p. 2, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9236>. Voir le chapitre « Les obstacles à la situation régulière des réfugiés au Liban » pour de plus amples informations sur les restrictions imposées par le gouvernement aux réfugiés qui entrent dans le pays.

en compte dans le nombre total de réfugiés au Liban reconnus par le HCR⁸. En l'absence d'enregistrement auprès du HCR la plupart des réfugiés ne peuvent pas avoir accès à une aide financière, entre autres.

Selon les statistiques du HCR, 53 % de l'ensemble des réfugiés syriens au Liban sont des enfants (27,1 % sont des garçons et 25,9 % des filles). Les femmes de plus de 18 ans représentent 25,9 % des réfugiés et les hommes de plus de 18 ans 21 %⁹.

Le gouvernement libanais a depuis longtemps pour politique de ne pas autoriser la création de nouveaux camps de réfugiés officiels sur son territoire, car il soutient que le Liban ne peut pas être un pays d'installation permanente¹⁰. Les réfugiés de Syrie vivent dans plus de 1 700 localités situées dans toutes les régions du Liban¹¹.

Avant le début de la crise en Syrie en 2011, quelque 500 000 réfugiés palestiniens enregistrés auprès de l'UNRWA vivaient en Syrie et environ 450 000 autres au Liban¹². L'aide aux réfugiés palestiniens et leur protection relèvent du mandat de l'UNRWA. Les réfugiés palestiniens ne peuvent pas recevoir l'aide du HCR dans les zones où l'UNRWA intervient, parmi lesquelles figure le Liban.

Selon les statistiques de l'UNRWA, plus de 44 000 réfugiés palestiniens de Syrie vivent au Liban dans 12 735 familles. Un peu plus de la moitié des réfugiés palestiniens de Syrie sont des femmes et des filles. Cette pyramide des âges, typique de la région, indique qu'une large proportion de la population est composée d'enfants de moins de 15 ans¹³.

Environ la moitié des réfugiés palestiniens de Syrie vivent dans 12 camps de réfugiés palestiniens officiellement reconnus au Liban et créés en 1948 et en 1967. L'autre moitié

⁸ HCR, *Syrian Refugees, Inter-agency regional update*, mai 2015, p. 4, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=8905>.

⁹ HCR, Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie, Portail interagence de partage de l'information, op. cit.

¹⁰ HCR, *Syrian Refugees in Lebanon: Government Policy and Protection Concerns*, mars 2015, disponible sur http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/droi/dv/94_restrictedbriefingnote_94_restrictedbriefingnote_en.pdf?sm.au=iVV1P20SrFjf6v2R.

¹¹ HCR, *Refugees from Syria: Lebanon*, mars 2015, p. 2, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=8649>.

¹² Statistiques de l'UNRWA, disponibles sur <http://www.unrwa.org/where-we-work/syria> et <http://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon>. La Jordanie, Gaza et la Cisjordanie accueillent aussi des réfugiés palestiniens.

¹³ UNRWA, *Profiling the Vulnerability of Palestine Refugees from Syria Living in Lebanon 2015*, p. 11-12, disponible sur http://www.unrwa.org/sites/default/files/final2_6_october_final_version-profiling_the_vulnerability_of_prs_in_lebanon_-assessment.pdf.

vit en dehors des camps, essentiellement dans des zones d'habitation informelles appelées « regroupements¹⁴ ». Des réfugiés syriens se sont également installés dans des camps de réfugiés palestiniens au Liban. Ces nouveaux venus ont accru la surpopulation et entraîné une dégradation des conditions de vie.

LES RÉFUGIÉES CHEF DE FAMILLE

Selon les Nations unies, un cinquième des foyers des réfugiés syriens au Liban est dirigé par une femme. Quant aux réfugiés palestiniens venant de Syrie, près d'un tiers des foyers ont à leur tête une femme¹⁵. Parmi les réfugiées qui sont chef de famille au Liban on compte des veuves, des divorcées, et des femmes dont le mari est resté en Syrie ou a sollicité l'asile dans des pays tiers. Le mari d'autres femmes est porté disparu, a été victime d'une disparition forcée ou est détenu en Syrie¹⁶.

Amnesty International a décrit en détail l'utilisation généralisée de la disparition forcée et de la détention en Syrie¹⁷. Le Réseau syrien des droits de l'homme (RSDH) a dressé la liste de 58 148 civils victimes de disparition forcée¹⁸ entre mars 2011 et août 2015. La majorité d'entre eux – 90 % environ – sont des hommes ; 4 % seulement sont des femmes. Les enfants représentent 6 % des disparus. Étant donné que leurs proches hésitent à parler par crainte des représailles, le nombre total de personnes victimes de disparition forcée est probablement beaucoup plus élevé. Amnesty International a défini trois profils courants de personnes victimes de disparition forcée depuis 2011 : des opposants pacifiques du gouvernement, des personnes jugées déloyales envers le gouvernement et des proches de

¹⁴ UNRWA, *2015 Syria crisis response, Progress Report*, mai 2015, disponible sur http://www.unrwa.org/sites/default/files/2015_syria_crisis_response_progress_report.pdf et <http://www.unrwa.org/where-we-work>.

¹⁵ HCR, *Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon 2015*, décembre 2015, p. 12, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=10006>. Selon l'UNRWA, 29,66 % des 12 735 foyers de réfugiés palestiniens de Syrie sont dirigés par une femme. UNRWA, *Profiling the Vulnerability of Palestine Refugees from Syria Living in Lebanon 2015*, op. cit., p. 11-12.

¹⁶ Entretiens des déléguées d'Amnesty International avec des réfugiées de Syrie et avec des ONG œuvrant auprès des réfugiés, juin et octobre 2015, Liban.

¹⁷ Amnesty International, *Between the prison and the grave: Enforced disappearances in Syria* (MDE 24/2579/2015), novembre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde24/2579/2015/en/>.

¹⁸ La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées énonce trois éléments principaux pour une disparition forcée : 1. L'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté. 2. Ces faits sont commis par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État. 3. Ils sont suivis soit du déni de la reconnaissance de la privation de liberté soit de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.

personnes recherchées par les autorités¹⁹.

Une proportion importante des hommes victimes de disparition forcée sont probablement mariés et leur disparition forcée ou leur détention ont pour conséquence que des femmes vivent sans leur mari. Six des 54 femmes mariées interrogées par les déléguées d'Amnesty International ont déclaré qu'elles savaient que leur mari avait été arrêté par les autorités en Syrie ; peu d'entre elles connaissaient toutefois son lieu de détention, aucune n'avait d'information sur son état de santé et elles ne savaient même pas s'il était toujours en vie. Neuf autres ont dit que leur mari était porté disparu. Six femmes ont affirmé que leur mari était allé dans une autre région du Liban pour trouver du travail, qu'il était resté en Syrie ou qu'il était parti pour l'Europe²⁰.

LE DROIT DE LA FAMILLE EN SYRIE ET AU LIBAN

Le droit de la famille en Syrie et au Liban est discriminatoire envers les femmes. Chacun des pays a de nombreuses lois relatives au statut personnel fondées sur la confession religieuse. La plupart des lois syriennes et libanaises relatives au statut personnel traitent les femmes comme inférieures aux hommes au sein de la famille. Les affaires familiales sont jugées par des tribunaux religieux.

Les coutumes sociales ainsi que des idées attribuées à certaines interprétations des croyances religieuses mettent les hommes en position de pouvoir au sein de la famille. En Syrie, des lois distinctes relatives au statut personnel règlementent les affaires familiales des musulmans sunnites, chiites et alaouites ainsi que des chrétiens et des druzes, communautés qui constituent la grande majorité de la population. Le Liban dispose également de multiples lois relatives au statut personnel qui sont toutes fondées sur les coutumes religieuses des différentes confessions reconnues par le gouvernement²¹. Dans les deux pays le droit de la famille fait de l'homme le chef de famille et lui accorde l'autorité et des droits sur son épouse (ou, dans certains cas, ses épouses) et ses enfants.

Selon les lois syriennes relatives au statut personnel, la femme est « gardienne » de ses enfants et elle doit répondre à leurs besoins élémentaires comme la nourriture, et le père des enfants est leur « tuteur ». Il est responsable financièrement de ses enfants et il doit prendre les décisions importantes concernant leur vie, notamment celles relatives à l'éducation, aux soins médicaux, au voyage et au consentement au mariage. Le droit syrien dispose qu'en cas de décès ou d'absence du père – par exemple à la suite d'une disparition forcée, d'un placement en détention, ou s'il quitte la famille – la tutelle est transmise non à la mère des enfants, mais à leur grand-père paternel ou aux frères de leur père. S'il n'y a aucun autre tuteur, la mère d'un enfant

¹⁹ Amnesty International, *Between the prison and the grave: Enforced disappearances in Syria*, op. cit., p. 13-15 et 26.

²⁰ Entretiens des déléguées d'AI avec des réfugiées de Syrie, juin et octobre 2015, Liban.

²¹ Comité CEDAW, Troisième rapport périodique du Liban, doc. ONU CEDAW/C/LBN/3, juillet 2006, p. 13-16, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fLBN%2f3&Lang=en, et Human Rights Watch, *Unequal and Unprotected: Women's Rights under Lebanese Personal Status Laws*, janvier 2015, p. 1, disponible sur https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/lebanon0115_ForUpload.pdf.

peut demander à un tribunal de la charia (droit musulman) de la désigner comme « curateur » de l'enfant. Ceci lui accorde provisoirement la responsabilité de certains aspects de la vie de l'enfant (les affaires financières et le voyage, par exemple) jusqu'à ce qu'un tuteur de sexe masculin soit disponible. La mère n'a toutefois pas le pouvoir légal de prendre d'autres décisions qui pourraient être prises par un tuteur, par exemple celles concernant le consentement au mariage²².

Des dispositions similaires sur la « garde » et la « tutelle » figurent dans les multiples lois religieuses en vigueur au Liban et appliquées par des tribunaux religieux qui ne sont soumis à aucun contrôle de l'État ou presque²³. Au Liban, toutes les lois religieuses relatives au statut personnel – hormis le Code de statut personnel arménien-orthodoxe – accordent le droit de tutelle d'un enfant au père. Dans certaines confessions, notamment l'islam sunnite dont les adeptes forment la majorité des réfugiés syriens au Liban, en l'absence du père d'un enfant la tutelle n'est pas transmise à la mère mais à un autre membre de sexe masculin de la famille paternelle²⁴.

LE MANQUE DE LIEUX DE RÉINSTALLATION

« La communauté internationale doit agir sinon elle contribue à tuer cette génération. »

« Rima », Majdel Anjar, plaine de la Békaa²⁵

Le HCR estime que 10 % des réfugiés syriens dans les cinq principaux pays d'accueil – Égypte, Irak, Jordanie, Liban et Turquie – répondent à sa définition du terme « vulnérable » et ont besoin d'être réinstallés dans un pays tiers²⁶. Parmi les réfugiés considérés comme « vulnérables » par le HCR figurent ceux qui ont des besoins médicaux importants, les victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, les enfants non accompagnés et les « femmes et filles dans les situations à risque », entre autres. Le HCR utilise la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque » pour désigner celles qui « ont des problèmes particuliers de protection du fait de leur genre ». Elles peuvent avoir été confrontées à toute une série de problèmes de protection, notamment des atteintes à leurs droits fondamentaux qui peuvent être qualifiées d'actes de torture. Leurs problèmes de protection et les menaces qui sont aggravés par leur genre exigent une réponse spécifique²⁷. La réinstallation joue un rôle essentiel pour assurer la protection de ces réfugiées. Certains réfugiés dont « la vie, la liberté, la sécurité, la santé ou tout autre droit humain fondamental

²² Amnesty International, *Submission to the 58th Pre-Sessional meeting of the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Syrian Arab Republic*, septembre 2013, p. 3-4.

²³ Comité CEDAW, Troisième rapport périodique du Liban, op. cit., p. 88-98, et Human Rights Watch, *Unequal and Unprotected*, op. cit., p. 3.

²⁴ Comité CEDAW, Troisième rapport périodique du Liban, op. cit., p. 95-98, et Human Rights Watch, *Unequal and Unprotected*, op. cit., p. 66 et 70.

²⁵ Entretien avec les déléguées d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

²⁶ HCR, *Refugees from Syria: Lebanon*, op. cit., p. 5.

²⁷ Manuel de réinstallation du HCR, 2011, p. 291-292, disponible sur <http://www.unhcr.fr/5162da949.pdf>.

sont menacés dans le pays où ils ont trouvé refuge » ont besoin d'une réinstallation²⁸.

En 2014, le HCR a demandé aux pays participant aux programmes de réinstallation d'accepter un plus grand nombre de réfugiés parmi ceux qui vivent en Jordanie, au Liban et en Turquie²⁹. Vu l'ampleur de la crise des réfugiés dans la région, ceci ne représentait toutefois que 1 % du nombre total de ceux vivant dans ces pays³⁰. En 2014, le HCR a envoyé aux pays participants des données détaillées sur 21 154 réfugiés syriens qu'il jugeait urgent de réinstaller³¹. Ils étaient 7 318 (soit 35 %) à vivre au Liban³². Les chiffres complets pour 2015 n'ont pas encore été publiés. Le HCR avait toutefois soumis à la fin de l'année aux pays participant aux programmes de réinstallation le cas de 13 312 réfugiés syriens vivant au Liban³³.

Les réfugiés palestiniens, tant ceux qui résident de longue date au Liban que ceux qui ont fui la Syrie pour le Liban depuis 2011, sont exclus du programme de réinstallation du HCR car ils relèvent de l'UNRWA. Cet organisme n'a toutefois aucun mandat pour réinstaller des réfugiés dans des pays tiers. Les réfugiés palestiniens de Syrie sont conscients de leur exclusion des programmes de réinstallation et de ce que cela entraîne en termes de restrictions de leur possibilité de voyager légalement. Une Palestinienne a déclaré à Amnesty International :

« Mon fils s'est noyé dans la mer en essayant de partir [pour l'Europe]. Sa veuve ne peut pas prétendre à la réinstallation parce qu'elle est palestinienne. Elle a cinq enfants, quatre filles et un garçon. L'aîné a 10 ans. Qui va s'occuper d'eux ? D'habitude ils [les Nations unies] prennent en charge ces cas humanitaires, mais elle ne peut pas voyager parce qu'elle est palestinienne. »

« Haifa », Mar Elias, Beyrouth³⁴

LA RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉES

Les réfugiées peuvent être éligibles pour une réinstallation aux termes de l'un des « critères

²⁸ Manuel de réinstallation du HCR, op. cit., p. 4.

²⁹ En 2014, seuls 29 pays ont participé aux programmes de réinstallation dans le cadre desquels ils acceptaient d'admettre dans leur pays des réfugiés identifiés par le HCR. HCR, *Refugee Resettlement: Trends 2015*, juin 2015, p. 53, disponible sur <http://www.unhcr.org/559e43ac9.html>.

³⁰ Le rapport indique : « Ces pays accueillaient d'autres réfugiés dont des Irakiens, mais la majorité étaient des Syriens qui constituaient 95 % des réfugiés en Jordanie, 99 % au Liban et 98 % en Turquie. » HCR, *Refugee Resettlement: Trends 2015*, op. cit., p. 16.

³¹ HCR, *Refugee Resettlement: Trends 2015*, op. cit., p. 12.

³² HCR, *UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2016*, juin 2015, p. 54, disponible sur <http://www.unhcr.org/558019729.html>.

³³ Correspondance électronique entre le HCR et Amnesty International, 15 janvier 2016. Par ailleurs, le HCR a soumis le cas de 5 000 réfugiés syriens au « Programme de transfert humanitaire » du Canada.

³⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

de vulnérabilité » utilisés par le HCR, et notamment la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque³⁵ ». Le HCR désigne une personne comme demandeur principal et les membres de sa famille immédiate sont pris en compte avec lui pour une réinstallation. Les réfugiées peuvent être désignées comme demandeur principal, par exemple si elles ont des besoins médicaux spécifiques ou ont été victimes de torture, ou elles peuvent être jointes à un dossier dans lequel leur mari ou leur enfant est le demandeur principal.

Les programmes de réinstallation des États doivent accepter les réfugiés identifiés par le HCR comme répondant à ses « critères de vulnérabilité ». De nombreuses réfugiées, particulièrement celles qui sont chef de famille, sont susceptibles de faire partie des personnes qui ont le plus besoin d'une réinstallation. Il est toutefois difficile d'évaluer de nombreux aspects de la réinstallation des réfugiées du fait de l'absence de données ventilées par genre et de la nature confidentielle des programmes de réinstallation.

Les statistiques sur la réinstallation publiées par le HCR ne sont pas ventilées par genre pour indiquer le nombre d'hommes et de femmes qui sont le demandeur principal dans chaque catégorie de réinstallation. Il est donc difficile d'évaluer dans quelle mesure les réfugiées sont réinstallées au titre de catégories autres que celle des « femmes et filles dans les situations à risque ».

Selon les statistiques du HCR pour 2014, sa représentation au Liban a soumis 441 demandes individuelles (demandeurs et personnes à charge) dans 159 dossiers au titre de la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque ». Le HCR ne précise pas si tous ces cas concernaient des réfugiés syriens. Les soumissions relevant de la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque » constituaient seulement 7 % du total des dossiers de réfugiés au Liban et elles étaient inférieures à la moyenne générale de 12,6 % pour toutes les soumissions présentées en 2014 dans la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque³⁶ ».

Les statistiques publiées n'indiquaient pas combien de réfugiées chef de famille étaient réinstallées au titre de la catégorie « femmes et filles dans les situations à risque » ou de toute autre catégorie.

Amnesty International a reçu des informations provenant de plusieurs sources et selon lesquelles il est difficile pour les réfugiées chef de famille qui ne connaissent pas, ou sont dans l'impossibilité de prouver, le sort ou le lieu de détention de leur mari – des cas considérés comme des « familles incomplètes » – d'être acceptées pour une réinstallation, probablement parce que les pays veulent éviter une situation dans laquelle le mari d'une femme est retrouvé plus tard et dépose une demande d'admission au titre du regroupement familial. Selon ces sources, le processus de réinstallation est plus simple pour les femmes

³⁵ Les autres catégories sont les « besoins de protection juridique et/ou physique », les « survivants de violences et de tortures », les « besoins médicaux », le « regroupement familial », les « enfants et adolescents dans les situations à risque » et l'« absence d'autres solutions durables à court terme ». Manuel de réinstallation du HCR, op. cit., p. 39.

³⁶ HCR, *UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2016*, op. cit., p. 56.

qui vivent avec leur mari (« familles complètes ») et pour les femmes chef de famille qui ont des documents prouvant le sort de leur mari et le lieu où il se trouve.

Le processus de soumission pour la réinstallation est confidentiel entre le HCR et les pays de réinstallation, il est donc difficile pour Amnesty International de vérifier la situation de manière indépendante. L'organisation considère toutefois que ces sources sont crédibles.

Les États ont le pouvoir de contrôler l'entrée d'étrangers sur leur territoire dans les limites imposées par leurs obligations au regard du droit international. Les pays de réinstallation affirment souvent que leurs programmes ont pour objet d'aider les réfugiés « les plus vulnérables ». De nombreuses réfugiées chef de famille, y compris celles qui ne sont pas en mesure de prouver l'endroit où se trouve leur mari, sont susceptibles de relever de la catégorie des « plus vulnérables ». Si des réfugiées chef de famille dont le mari fait partie des victimes de disparition forcée, ou qui ne sont pas en mesure de fournir des documents prouvant son sort ou son lieu de détention, sont désavantagées dans le processus de réinstallation, certains des réfugiés « les plus vulnérables » peuvent être exclus de la protection fournie par la réinstallation.

LE CONTEXTE LIBANAIS

LES PRESSIONS ET LES DIVERGENCES POLITIQUES

Les divergences entre les principaux partis politiques libanais sont anciennes et elles ont souvent des répercussions importantes sur la capacité du gouvernement à fonctionner efficacement. Par exemple le poste de président est vacant depuis mai 2014, des désaccords politiques ayant empêché l'élection d'un successeur. Ces divergences entravent également la fourniture des services de base et elles ont bloqué la résolution de la crise de l'élimination des déchets qui a entraîné des manifestations pour dénoncer leur accumulation dans les rues du pays depuis juillet 2015.

Le conflit syrien a eu des conséquences graves pour le Liban, les tirs d'artillerie transfrontaliers affectant tout particulièrement le nord de la plaine de la Békaa. Des combattants de la branche militaire du Hezbollah soutiennent activement les forces gouvernementales syriennes à l'intérieur de la Syrie. EI a revendiqué un attentat-suicide perpétré le 12 novembre 2015 à Burj al Barajneh, dans la banlieue de Beyrouth, et qui a coûté la vie à une quarantaine de civils. Cet attentat était l'un des plus meurtriers qu'aït connu Beyrouth depuis la fin de la guerre civile libanaise en 1990.

Le grand nombre de réfugiés syriens accueillis au Liban a mis à rude épreuve les infrastructures, l'économie et la sécurité du pays et la communauté internationale n'a pas fourni de ressources suffisantes pour aider véritablement les voisins de la Syrie qui ont reçu la majorité des réfugiés³⁷. Les conséquences de cet échec seront examinées dans le chapitre intitulé « Le combat pour la survie ».

³⁷ Le HCR fait observer que, même si le nombre de personnes en provenance de Syrie qui sollicitent l'asile dans les pays européens est en augmentation, il ne représente toutefois que 10 % du total des réfugiés de Syrie. Voir <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>.

L'HOSTILITÉ CROISSANTE ENVERS LES RÉFUGIÉS

« Il n'y a pas d'avenir pour nous ici au Liban. Tout le monde accuse les Syriens d'être responsables de tous les problèmes. »

« Hiba », Saadnayel, plaine de la Békaa³⁸

Au début de la crise en Syrie, le Liban a largement mené une politique de « frontière ouverte » en autorisant les réfugiés à entrer dans le pays, ce qui est tout à son honneur. Le changement a commencé en août 2013, date à laquelle le gouvernement a imposé des restrictions à l'entrée des réfugiés palestiniens de Syrie. Il a ensuite effectivement fermé la frontière à tous les réfugiés palestiniens de Syrie en mai 2014³⁹.

Dans un premier temps les restrictions ne s'appliquaient pas aux ressortissants syriens, mais cela a changé en octobre 2014. Le Conseil des ministres libanais a adopté une politique qui indiquait clairement que le gouvernement avait l'intention de réduire le nombre de Syriens se trouvant au Liban, d'alléger le fardeau pour la population et l'économie du Liban résultant de l'accueil des réfugiés syriens et d'appliquer la loi libanaise pour protéger les Libanais dans tous les domaines du travail, entre autres⁴⁰. Depuis janvier 2015 les Syriens ne peuvent entrer au Liban que s'ils répondent à des critères spécifiques⁴¹.

Des réfugiées ont déclaré aux déléguées d'Amnesty International qu'elles avaient été victimes d'hostilité et d'agression verbale de la part de fonctionnaires. « Reem », une Palestinienne de 28 ans, a affirmé que, dans un bureau de l'administration, des fonctionnaires insultaient les réfugiés qui essayaient de renouveler leurs papiers. Elle a ajouté : « Ils nous ont traités de manière inhumaine. Ils ont dit que nous étions des ânes et ont ajouté : "Dieu nous a donné un lourd fardeau avec les Syriens". Ils nous prenaient par le cou pour nous ramener au bout de la file d'attente⁴². »

Selon le HCR, les bonnes relations qu'entretenaient au départ les réfugiés de Syrie et leurs

³⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

³⁹ Amnesty International, *Denied refuge: Palestinians from Syria seeking safety in Lebanon* (MDE 18/002/2014), op. cit.

⁴⁰ Le Conseil des ministres comprend le Premier ministre, le ministre des Affaires sociales, le ministre de l'Intérieur et des Municipalités et le ministre des Affaires étrangères et des Émigrés. Minutes de la réunion du Conseil des ministres en date du 28 octobre 2014 telles que consultées par Amnesty International. Les médias ont également publié en octobre des déclarations à la suite d'une décision du gouvernement libanais. Par exemple, *Daily Star*, "Lebanon cabinet votes to stop accepting Syrian refugees", 23 octobre 2014, disponible sur www.dailystar.com.lb/News/Lebanon-News/2014/Oct-23/275075-refugee-crisis-tops-lebanon-cabinetagenda.ashx.

⁴¹ Il existe une catégorie relative au déplacement, mais elle ne concerne que des cas humanitaires « exceptionnels » tels que définis par le ministère libanais des Affaires sociales. Amnesty International, *The global refugee crisis: A conspiracy of neglect* (POL 40/1796/2015), juin 2015, p. 13, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol40/1796/2015/en/>.

⁴² Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015.

hôtes libanais ont commencé à se détériorer⁴³.

Des réfugiées interrogées par Amnesty International ont dit qu'à leur arrivée des Libanais les avaient hébergées ou leur avaient fourni un logement sans leur réclamer de loyer. « Hiba », une Syrienne de 28 ans, a affirmé : « Depuis mon arrivée au Liban avec mon mari, nous sommes hébergés par une famille libanaise riche qui ne nous fait pas payer de loyer. Quand mes parents sont arrivés, nous avons demandé à la famille s'ils pouvaient rester avec nous dans la maison et elle a accepté⁴⁴. »

Toutefois d'autres femmes interrogées ont évoqué les commentaires hostiles de leurs voisins libanais et ont affirmé qu'elles ne se sentaient pas bienvenues. « Huda », une Syrienne de 27 ans qui vit tout près de Chtaura, dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « On entend beaucoup de Libanais qui parlent beaucoup et utilisent des mots grossiers et qui disent : "Vous, les Syriens, vous êtes un énorme fardeau pour le pays" et "Vous êtes plus nombreux que les habitants du pays"⁴⁵. » Voici le témoignage d'« Iman », une autre Syrienne qui vit à Chatila, Beyrouth :

« On entend des [paroles] agressives tout le temps. Des gens nous accusent et disent : "Les Syriens prennent les emplois", "Vous avez corrompu le pays, notre pays", etc. On entend un harcèlement verbal presque tout le temps. En Syrie, si quelqu'un me harcelait verbalement, je pouvais lui répondre et tout le monde [qui entendait ce qui se passait] m'aurait soutenue, mais ici c'est le contraire. Je ne peux pas discuter et personne ne me soutiendrait⁴⁶. »

LES DIFFICULTÉS SUPPLÉMENTAIRES QUE RENCONTRENT LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS AU LIBAN

Le Liban accueillait un nombre important de réfugiés palestiniens avant que le conflit en Syrie n'oblige des réfugiés palestiniens installés en Syrie à y chercher refuge⁴⁷. La plupart des 300 000 réfugiés palestiniens⁴⁸ qui résidaient au Liban avant le déclenchement de la crise syrienne y avaient vécu toute leur vie. Ils représentent environ 10 % de la population du Liban, mais ne possèdent pas la nationalité libanaise.

Les réfugiés palestiniens qui résident de longue date au Liban et sont enregistrés auprès de

⁴³ HCR, *Refugees from Syria : Lebanon*, mars 2015, p. 3, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=8649>.

⁴⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

⁴⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

⁴⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Chatila, Beyrouth.

⁴⁷ Pour de plus amples informations sur la situation des Palestiniens au Liban, voir Amnesty International, *Liban. L'exil et la souffrance. Les réfugiés palestiniens au Liban* (MDE 18/010/2007), octobre 2007, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE18/010/2007/fr/>.

⁴⁸ Bien que 449 000 réfugiés palestiniens soient enregistrés auprès de l'UNRWA au Liban, ils sont dans les faits autour de 300 000, beaucoup ayant semble-t-il quitté le pays. Amnesty International, *Liban. L'exil et la souffrance. Les réfugiés palestiniens au Liban* (MDE 18/010/2007), op. cit., p. 2.

I'UNRWA subissent des restrictions touchant leurs droits, notamment le droit au travail. Ils sont toujours soumis à des lois qui réglementent le travail des étrangers même s'ils ont passé toute leur vie au Liban. Ils doivent posséder un permis de travail renouvelable tous les ans et une vingtaine de professions leur sont interdites⁴⁹. Les réfugiés palestiniens n'étant citoyens d'aucun pays, l'UNRWA souligne qu'ils ne « sont pas en mesure de réclamer les mêmes droits que d'autres étrangers qui vivent et travaillent au Liban⁵⁰ ».

L'UNRWA assure certains services dans les camps de réfugiés palestiniens, mais les conditions de vie y sont généralement mauvaises, les camps étant délabrés et surpeuplés⁵¹. L'UNRWA fait observer que le Liban a le taux le plus élevé de réfugiés palestiniens vivant en deçà du seuil de pauvreté. Les conditions de vie déplorables des réfugiés palestiniens de longue date au Liban ont été aggravées par l'afflux de réfugiés en provenance de Syrie – Palestiniens et réfugiés syriens – qui se sont installés dans les camps.

LA PERTE, LE COMBAT ET LA DÉTERMINATION

Les réfugiés au Liban, y compris les femmes interrogées par Amnesty International, ont subi un traumatisme et des pertes. Beaucoup ont été témoins de la mort de leurs proches. Des parents ou des amis d'autres réfugiés ont été victimes de disparition forcée et ils ignorent tout de leur sort. Beaucoup ont subi des bombardements. Ils ont dû prendre la décision difficile de quitter leur foyer et tout ce qu'ils avaient en quête d'un lieu sûr.

Les réfugiées avec lesquelles se sont entretenues les déléguées de l'organisation – tant syriennes que palestiniennes de Syrie – ont régulièrement comparé la qualité de leur vie en Syrie avant le début de la crise avec celle qu'elles connaissent en tant que réfugiées au Liban. Leur sentiment de perte est évident :

« Nous buvons l'eau du puits qui provoque des troubles rénaux. Je n'ai pas les moyens d'acheter de l'eau potable en bouteille. Je ne peux pas aller chez le médecin parce qu'ici le coût de la vie est très élevé. Dans mon pays je n'avais pas l'habitude de telles choses. »
« Leila », Saadnayel, plaine de la Békaa⁵²

⁴⁹ Notamment toute profession qui suppose l'adhésion à un syndicat. Parmi les professions qui sont interdites aux Palestiniens figurent celles d'avocat, de médecin, de pharmacien et d'ingénieur. Voir <http://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon>. Voir également Association Najdeh, *Right to work campaign*, disponible sur <http://www.association-najdeh.org/english/work1.htm> et Palestinian Human Rights Organization, *Joint NGO submission to the UN Universal Periodic Review, Lebanon*, 2015.

⁵⁰ Voir <http://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon>. Pour en savoir plus sur l'exclusion des Palestiniens du droit de propriété, voir Conseil norvégien pour les réfugiés, *No Place Like Home: An assessment of the housing, land and property rights of Palestinian refugee women in camps and gatherings in Lebanon*, 2013, disponible sur http://www.nrc.no/arch/_img/9195240.pdf.

⁵¹ Voir <http://www.unrwa.org/where-we-work/lebanon> et Amnesty International, *Liban. L'exil et la souffrance. Les réfugiés palestiniens au Liban* (MDE 18/010/2007), op. cit.

⁵² Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

Les réfugiés palestiniens de Syrie qui se sont installés dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban ont trouvé un environnement difficile. Le camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk, à Damas, était une banlieue dynamique de la capitale avant la crise. Les Palestiniens qui y vivaient étaient intégrés dans la ville et beaucoup possédaient des entreprises. Quand ils sont arrivés dans les camps qui leur étaient réservés au Liban ils ont trouvé des lieux déjà surpeuplés où aucun service n'était dispensé par l'État. Les réfugiés palestiniens qui résident de longue date au Liban sont généralement plus pauvres que ne l'étaient les réfugiés palestiniens de Syrie quand ils ont quitté ce pays⁵³.

« Rouba », une Palestinienne de 50 ans qui résidait à Yarmouk, Damas, est arrivée en 2012 au camp de Chatila, à Beyrouth. Elle a déclaré : « En Syrie on vivait comme les autres citoyens. Je suis venue au Liban et je suis passée du haut en bas [de la société]. Nous avons parfois l'impression de ne pas vivre. J'ai l'impression de ne pas vivre⁵⁴. »

« Asmaa », une autre Palestinienne, a opposé la situation au Liban et en Syrie avant la crise dans les termes suivants : « Les réfugiés palestiniens au Liban souffrent plus que nous. Je suis venue ici [au Liban] et j'ai changé d'avis sur la manière dont je pensais qu'ils vivaient. En Syrie j'avais le droit de travailler. L'école et les médicaments étaient gratuits⁵⁵. »

En dépit de toutes les pertes qu'elles ont subies, les réfugiées que les représentantes d'Amnesty International ont rencontrées sont fortes dans l'adversité et font tout leur possible avec détermination pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille dans des circonstances extrêmement difficiles. « Iman », une Syrienne de 41 ans arrivée au Liban en 2011, est veuve et mère de sept enfants âgés de 11 à 21 ans. Elle a déclaré : « Deux de mes fils ont 20 et 21 ans. Ils se sont mariés ici [au Liban]. Tous les deux ont des bébés. Il leur est très difficile de payer des choses comme des couches, du lait et des vêtements pour les bébés. Donc je travaille pour aider mes enfants et mes petits-enfants⁵⁶. » « Amira », une autre Syrienne de 40 ans, a affirmé : « La plupart des familles dépendent des femmes. Les femmes travaillent à l'extérieur mais aussi à la maison, c'est trop pour elles. Il est dangereux pour les femmes d'être dans la rue. Pourtant elles travaillent parce que la famille dépend d'elles⁵⁷. »

« Hasna » (32 ans) vit dans la plaine de la Békaa avec ses enfants, ses parents et ses sœurs. Elle a déclaré à Amnesty International :

« Je faisais du pain que je vendais. Puis je suis allée dans [une ONG] où j'ai commencé à apprendre l'anglais et la coiffure. J'ai ensuite travaillé comme brodeuse, cela ne suffit pas

⁵³ Rencontres des déléguées d'AI avec le personnel d'organisations qui œuvrent auprès des réfugiés palestiniens, juin 2015.

⁵⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 25 juin 2015, Chatila, Beyrouth.

⁵⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 25 juin 2015, Chatila, Beyrouth.

⁵⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Chatila, Beyrouth.

⁵⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

pour payer le loyer, mais cela aide à payer d'autres choses. Je me suis de nouveau inscrite à l'école parce que j'ai l'intention de finir mes études. Je suis dans la classe du baccalauréat. Mon mari est en prison [en Syrie] et je ne sais pas s'il en sortira vivant ; il faut donc que je trouve un travail décent pour nourrir mes enfants⁵⁸. »

« Rima », une Syrienne de 24 ans, était étudiante à Damas. Elle a déclaré à Amnesty International : « Je veux obtenir mon diplôme et terminer ce que j'ai commencé. Les Syriens ne pensent pas seulement à manger et à boire – nous avons aussi de grandes ambitions. Notre société s'est effondrée maintenant. Personne ne connaît ses besoins mieux que nous⁵⁹. »

LES NORMES APPLICABLES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

Le Liban n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) ni son Protocole de 1967, qui sont les principaux instruments juridiques internationaux pour la protection des droits des réfugiés. Il ne dispose pas de lois ni de règlements spécifiques garantissant le respect, la protection et l'exercice des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et le gouvernement affirme depuis longtemps que le Liban ne peut pas être un pays d'asile permanent⁶⁰. Le Liban est toutefois lié par le droit international coutumier ainsi que par d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains qui s'appliquent tant aux réfugiés qu'aux non-réfugiés.

Il a ratifié un certain nombre des principaux instruments internationaux des Nations unies relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD). Tous ces instruments contiennent des dispositions pertinentes qui protègent les droits des réfugiées.

LE DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

La non-discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race, la religion, l'origine ethnique et la nationalité est une disposition centrale de tous les traités internationaux relatifs aux droits humains.

Le Liban, en qualité d'État partie à la CEDAW, est tenu d'amender ou d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et de garantir l'égalité entre hommes et femmes dans la pratique. Le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le genre s'applique à toutes les femmes et filles qui relèvent de la juridiction de l'État, qu'elles en soient ou non

⁵⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

⁵⁹ Entretien avec les déléguées d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

⁶⁰ HCR, *Factsheet*, septembre 2011, <http://www.unhcr.org/4c90812e9.pdf>.

ressortissantes⁶¹. Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), qui veille à l'application de la Convention par les États, a souligné :

« Les États parties doivent, avant quiconque, veiller à ce que les femmes qui demandent l'asile, les réfugiées, celles qui demandent la nationalité et les apatrides qui se trouvent sur leur territoire ou qui sont sous leur contrôle ou leur juridiction, même si elles ne sont pas sur leur territoire, ne soient pas victimes de violations des droits que leur donne la Convention, y compris lorsque les auteurs de telles violations sont des particuliers ou des acteurs non étatiques⁶². »

Aux termes de la CERD, le gouvernement est tenu de prohiber la discrimination fondée sur « la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ». Ce texte permet toutefois d'établir une distinction entre les ressortissants et les non-ressortissants d'un État⁶³. Il ne s'applique pas aux dispositions législatives concernant « la nationalité, la citoyenneté ou la naturalisation », à condition que celles-ci ne soient pas discriminatoires à l'égard d'une nationalité particulière⁶⁴. Toutefois, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui veille à l'application de la Convention par les États, a fait observer que « l'application d'un traitement différent fondé sur le statut quant à la citoyenneté ou à l'immigration constitue une discrimination si les critères de différenciation, jugés à la lumière des objectifs et des buts de la Convention, ne visent pas un but légitime et ne sont pas proportionnés à l'atteinte de ce but⁶⁵ ».

Les restrictions que le gouvernement libanais impose à tous les réfugiés palestiniens au Liban – qu'il s'agisse de résidents de longue date ou de réfugiés palestiniens de Syrie –, y compris celles concernant l'emploi, le logement et la santé, sont contraires au droit international. Le Comité CEDAW a récemment exprimé sa préoccupation à propos des restrictions pesant sur le droit au travail des réfugiées palestiniennes et le Comité a recommandé au gouvernement « d'examiner[r] et [de] modifier[r] sa législation du travail afin

⁶¹ Comité CEDAW, Recommandation générale n° 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention, CEDAW/C/GC/28, 2010, § 12, disponible sur http://eos.cartercenter.org/uploads/document_file/path/467/french.pdf.

⁶² Comité CEDAW, Recommandation générale n° 32 sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatridie, CEDAW/C/GR/32, novembre 2014, § 7, disponible sur <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?relid=v&docid=562dd7a34>.

⁶³ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), GA res.2106 (XX), 21 décembre 1965, articles 1.1 et 1.2, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>.

⁶⁴ CERD, op. cit., article 1.3.

⁶⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Recommandation générale n° 30 concernant la discrimination contre les non-ressortissants, CERD/C/GC/30, août 2004, § 4, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCERD%2fGEC%2f7502&Lang=fr.

de garantir le droit des réfugiées de Palestine au travail en leur donnant accès à ce marché dans l'État partie⁶⁶ ».



Des ONG ont recours aux services de réfugiées pour réaliser des broderies traditionnelles, utilisées pour confectionner et vendre des articles comme des sacs à main ou des porte-monnaies. © Amnesty International

⁶⁶ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, CEDAW/C/LBN/CO/4-5, § 39-40, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fLBN%2fCO%2f4-5&Lang=fr.

LES OBSTACLES À LA SITUATION RÉGULIÈRE DES RÉFUGIÉS AU LIBAN

LES RESTRICTIONS CROISSANTES

Le gouvernement libanais impose des restrictions croissantes aux réfugiés de Syrie. Il a introduit en janvier 2015 de nouveaux critères s'appliquant à tous les Syriens qui souhaitent renouveler leur permis de séjour. La procédure est tellement lourde et onéreuse qu'il est extrêmement difficile de satisfaire aux conditions requises⁶⁷.

Le gouvernement libanais avait imposé des restrictions aux réfugiés palestiniens de Syrie avant de prendre des mesures similaires pour les réfugiés syriens. Les réfugiés palestiniens de Syrie se sont vu refuser l'entrée au Liban à partir d'août 2013 et ils ont commencé à rencontrer des difficultés supplémentaires pour renouveler leur permis de séjour vers mai 2014⁶⁸. Aucune directive concernant la procédure de renouvellement des permis de séjour des réfugiés palestiniens de Syrie n'a été publiée officiellement. Deux ONG internationales qui travaillent avec les réfugiés ont fait observer qu'il « semblerait qu'ils [les réfugiés palestiniens de Syrie] peuvent en théorie renouveler leur permis de séjour, mais, dans la pratique, [ils] n'y parviennent que dans de très rares cas⁶⁹ ».

L'ABSENCE DE PERMIS DE SÉJOUR EN RÈGLE

Selon le HCR, le pourcentage de foyers de réfugiés syriens qui n'ont pas de permis de séjour en règle est passé de 9 % en janvier 2015 à 61 % en juillet 2015⁷⁰. Sur les 66 réfugiées syriennes interrogées par Amnesty International, 56 ont affirmé qu'elles n'avaient pas de permis de séjour valable. Dans la plupart des cas, leur permis avait expiré et elles n'avaient pas eu les moyens de le renouveler ou ne remplissaient pas les conditions requises. Certaines d'entre elles étaient toutefois entrées clandestinement au Liban et n'avaient jamais eu de permis de séjour. Cinq femmes avaient un permis en règle et les cinq autres n'ont pas

⁶⁷ Les obstacles au renouvellement du permis de séjour comprennent le coût, les difficultés d'obtention d'une « promesse de logement » de leur propriétaire, la difficulté de trouver un garant libanais ou de « s'engager à ne pas travailler » et de prouver que l'on dispose de fonds suffisants pour subvenir à ses propres besoins. Pour un exposé détaillé des restrictions, voir Amnesty International, *Pushed to the edge: Syrian refugees face increased restrictions in Lebanon* (MDE 24/1785/2015), op. cit.

⁶⁸ Amnesty International, *Denied refuge: Palestinians from Syria seeking safety in Lebanon* (MDE 18/002/2014), op. cit.

⁶⁹ Conseil norvégien pour les réfugiés et Comité international de secours, *Legal status of refugees from Syria: Challenges and consequences of maintaining legal stay in Beirut and Mount Lebanon*, juin 2015, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9682>.

⁷⁰ HCR, UN Inter-agency Coordination Lebanon, *Protection Sector, Monthly Dashboard*, juillet 2015, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9508>.

indiqué leur situation⁷¹.

Une enquête menée en mars 2015 par le Centre d'études Tatwir auprès de 828 familles de Palestiniens de Syrie a révélé que 85,7 % d'entre elles avaient un permis de séjour périmé et que le permis de 12,8 % allait expirer à la fin d'avril 2015. Le centre Tatwir faisait observer qu'au moment de la publication de l'enquête 98 % des réfugiés palestiniens de Syrie n'avaient, semble-t-il, pas de permis de séjour en règle⁷². Deux des 12 réfugiées palestiniennes de Syrie avec lesquelles les déléguées de l'organisation se sont entretenues avaient un permis de séjour en règle. L'un devait expirer en octobre 2015, l'autre en décembre 2015.

LES CONSÉQUENCES DE L'ABSENCE DE PERMIS DE SÉJOUR VALABLE

« Avoir un permis valable nous redonnerait le moral. Nous nous sentirions psychologiquement plus à l'aise dans nos déplacements. On se sentirait comme tous les autres habitants du pays. Je n'aurais plus peur des postes de contrôle. »

« Mouna », Chtaura, plaine de la Békaa⁷³

Les réfugiés de Syrie sont considérés en infraction à la loi libanaise s'ils n'ont pas de permis de séjour valable. Ceci leur fait courir le risque de subir toute une série de violations de leurs droits fondamentaux, notamment l'arrestation, la détention et l'expulsion arbitraires, l'impossibilité de demander réparation auprès des autorités s'ils sont victimes d'un crime car ils ont peur d'être arrêtés, des restrictions à leur liberté de mouvement ainsi que des difficultés pour avoir accès à des services comme l'éducation et la santé car ils craignent de franchir les postes de contrôle⁷⁴. Qui plus est, en l'absence de permis de séjour en règle, les réfugiés sont dans l'impossibilité de faire les démarches administratives d'enregistrement des mariages et des naissances. La réticence à solliciter l'aide des autorités, et tout particulièrement de la police, est évoquée dans le chapitre intitulé « L'impossibilité de demander réparation ».

La crainte de franchir les postes de contrôle officiels et d'être arrêtées parce qu'elles n'avaient pas de permis de séjour en règle était répandue chez les réfugiées avec lesquelles les représentantes d'Amnesty International se sont entretenues dans toutes les régions du Liban⁷⁵. Le gouvernement libanais maintient des postes de contrôle dans tout le pays, par

⁷¹ Entretiens avec les déléguées d'AI, juin et octobre 2015.

⁷² Centre d'études Tatwir, *Needs Assessment of Palestinian Refugees from Syria: Survey Results*, 2015, p. 14-15 et 26. Également cité par l'UNRWA : http://www.unrwa.org/sites/default/files/final2_6_october_final_version_-profiling_the_vulnerability_of_prs_in_lebanon_-assesment.pdf.

⁷³ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

⁷⁴ Amnesty International, *Pushed to the edge: Syrian refugees face increased restrictions in Lebanon* (MDE 24/1785/2015), op. cit.

⁷⁵ Entretiens des déléguées d'AI avec des réfugiées, juin et octobre 2015, Beyrouth, Mont-Liban, plaine de la Békaa et sud du Liban.

exemple sur les routes principales qui mènent aux différents gouvernorats et à proximité des camps de réfugiés palestiniens. Certains sont permanents et d'autres ne fonctionnent que la nuit ou en cas de menace connue à la sécurité. Certains postes de contrôle sont tenus par l'armée et d'autres par la police.

Des organisations qui œuvrent auprès des réfugiés ont affirmé que les hommes risquaient plus que les femmes d'être interpellés. D'autres, qui fournissent une assistance juridique aux réfugiés placés en détention, ont confirmé que la très grande majorité de leurs clients étaient des hommes⁷⁶. Les réfugiées interrogées par Amnesty International ont déclaré qu'on demandait plus souvent aux hommes de présenter leurs papiers aux postes de contrôle et qu'ils risquaient davantage d'être arrêtés si leur permis de séjour n'était pas valable. Certaines ont toutefois affirmé connaître des femmes qui avaient été arrêtées ; la peur d'être interpellée signifie que les femmes, à l'instar des hommes, limitent leurs déplacements.

« Rima », une Syrienne de 24 ans, a été victime de disparition forcée en Syrie. Elle a déclaré : « J'ai été détenue pendant 10 mois [en Syrie]. Personne ne savait où j'étais. » Elle a confié aux déléguées d'Amnesty International qu'elle avait été torturée en détention. Cette femme pense qu'elle a été incarcérée parce qu'elle participait à la fourniture d'aide médicale aux personnes déplacées dans sa région. Elle a fui au Liban après sa remise en liberté en mars 2014. « Rima » a dit aux représentantes de l'organisation qu'elle avait peur de se déplacer au Liban et de s'adresser aux autorités pour essayer de renouveler son permis de séjour expiré : « Je ne fais confiance à personne parce que j'ai été en prison en Syrie. Je change d'avis 1 000 fois avant de me décider à sortir. » « Rima » aimerait terminer ses études universitaires mais elle ne peut pas s'inscrire sans permis de séjour en règle⁷⁷.

Voici le témoignage d'« Aisha », une Syrienne de 33 ans qui vit avec son mari et quatre jeunes enfants dans la plaine de la Békaa :

« J'ai peur de sortir. J'ai peur de franchir les postes de contrôle. Je dois aller à Beyrouth tous les 15 jours pour ma fille. Elle souffre d'une maladie rare et doit recevoir des injections à l'hôpital tous les 15 jours. Je franchis les postes de contrôle et ils [les autorités] ne m'ont pas encore interpellée, mais j'ai toujours peur que quelqu'un m'adresse la parole⁷⁸. »

Il est difficile aux réfugiés de Syrie qui vivent dans les camps de réfugiés palestiniens de sortir du camp en l'absence de permis de séjour en règle. Les camps qui ont une superficie réduite étaient densément peuplés même avant l'arrivée des réfugiés de Syrie. Le gouvernement libanais a établi des postes de contrôle à l'entrée des camps de réfugiés palestiniens.

Des réfugiés palestiniens de Syrie et des réfugiés syriens installés dans des camps de

⁷⁶ Entretiens des déléguées d'AI avec des réfugiées et des ONG locales, juin et octobre 2015, Beyrouth, Mont-Liban et plaine de la Békaa.

⁷⁷ Entretien avec les déléguées d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

⁷⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

réfugiés palestiniens ont parlé aux déléguées de l'organisation de leur peur de quitter le camp. C'est ainsi que « Rasha », une Palestinienne de 28 ans, a déclaré : « Nous ne pouvons pas quitter le camp de Chatila à cause des postes de contrôle. Nous risquerions d'être arrêtés. Je ne sors pas du camp. Je ne sors qu'en cas de nécessité absolue et j'ai peur. Mon père vit ici [à Chatila] depuis trois ans. Il a quitté le camp pour la première fois la semaine dernière, mais il n'est sorti que parce qu'il était obligé de le faire⁷⁹. »

« MAHA » : DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS

Des réfugiées de Syrie utilisent leurs compétences pour recenser les atteintes aux droits humains dont sont victimes d'autres réfugiés. « Maha » (28 ans), militante palestinienne des droits humains, a partagé son expérience avec les représentantes d'Amnesty International :

« Je suis militante dans [l'un des] camps de réfugiés palestiniens. Je travaille avec une amie. Nous sommes connues comme militantes dans le camp. Il y a quelques mois j'ai reçu un appel téléphonique qui nous demandait, à moi et à mon amie, de l'aide parce que des gens s'étaient fait arrêter. On nous a dit que sur une période de trois jours sept jeunes femmes, 12 jeunes gens et un homme âgé avaient été interpellés à un poste de contrôle de l'armée parce que leur permis de séjour n'était pas valable. Nous avons essayé de prendre contact avec la police pour savoir si le nombre qu'on nous avait indiqué était vrai. Les policiers ont dit : "Non, nous n'avons arrêté personne, mais nous prenons d'abord en compte [la validité des] permis de séjour."

Pour confirmer le nombre [de détenus], nous avons dû nous rendre dans chaque maison pour enquêter et trouver des proches auxquels parler. C'est comme cela que nous avons pu déduire le nombre [de personnes arrêtées]. Quand nous avons demandé aux familles le nom des personnes arrêtées, elles n'ont pas voulu donner le nom des filles car elles craignaient pour leur réputation. J'ai pu rencontrer l'une des filles qui avait été remise en liberté et je lui ai demandé qui était encore en prison. C'est ainsi que j'ai appris que six filles avaient été libérées au bout de trois jours et qu'une autre avait été maintenue en détention pendant 10 jours et qu'au cours de leur détention elles avaient été réparties dans plusieurs postes de police.

Les responsables du camp ont manifesté pour réclamer la remise en liberté [des détenus]. Depuis je reçois des menaces par téléphone. Les appels viennent d'un numéro inconnu ou masqué. Dans un appel menaçant ils m'ont dit : "Toi et ton amie vous arrêtez sinon vous allez voir⁸⁰..." »

⁷⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Chatila, Beyrouth.

⁸⁰ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

LE COMBAT POUR LA SURVIE

« Je veux demander aux gouvernements si on peut survivre avec 13 dollars américains [par mois]. »

« Rajaa », Barr Elias, plaine de la Békaa⁸¹

Des réfugiées ont parlé à Amnesty International de leur combat pour subvenir aux besoins de leur famille. Face à la pénurie de fonds, les Nations unies ont réduit l'aide financière aux réfugiés dont la majorité vivent dans la pauvreté. Les réfugiées qui travaillent ou cherchent du travail risquent d'être exploitées par des employeurs qui profitent de leur situation économique dramatique. De même la nécessité de trouver un toit pour leur famille dans un environnement où les logements sont chers et où peu de réfugiés ont un contrat de location écrit signifie que les réfugiées risquent d'être expulsées ou exploitées par des propriétaires.

L'AIDE INSUFFISANTE FOURNIE AUX RÉFUGIÉS

La communauté internationale ne fournit pas de fonds suffisants pour aider les réfugiés dans les principaux pays d'accueil. L'action humanitaire sous l'égide des Nations unies manque cruellement de moyens. À la fin de l'année 2015, les Nations unies n'avaient reçu que 57 % des fonds demandés pour leur action d'aide aux réfugiés au Liban pendant l'année⁸². Face à cette situation, elles ont dû limiter le nombre de réfugiés recevant une aide ainsi que le montant de l'aide allouée.

La pénurie importante de fonds a obligé le Programme alimentaire mondial (PAM) à réduire l'aide financière mensuelle versée aux réfugiés syriens pour l'achat de nourriture. En janvier 2015, le montant de cette aide est passé de 27,70 à 19 dollars américains par personne et par mois⁸³, et il a de nouveau été réduit en juillet 2015 à 13,50 dollars par mois⁸⁴. Un apport tardif de fonds vers la fin de l'année a permis au PAM d'augmenter le

⁸¹ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

⁸² Nations unies, Plan d'aide régionale pour les réfugiés et la résilience (3RP), *Funding Requirements (Lebanon)*, dernière mise à jour le 29 décembre 2015, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/country.php?id=122>. L'action menée par les Nations unies dans toute la région dans le cadre du Plan 3RP pour venir en aide aux réfugiés de Syrie et aux communautés hôtes n'était financée qu'à 58 % à la fin de 2015.

⁸³ HCR, *Syrian Refugees, Inter-agency regional update*, septembre 2015, op. cit., p. 6.

⁸⁴ HCR, UN Inter-agency Coordination Lebanon, *Food Security Sector, Monthly Dashboard*, juillet 2015,

montant de l'aide mensuelle à 21,60 dollars par personne à partir d'octobre 2015⁸⁵. Ceci veut dire que les réfugiés reçoivent 0,72 dollar par personne et par jour, ce qui est très en deçà du seuil de pauvreté mondial fixé par la Banque mondiale à 1,90 dollar américain par jour⁸⁶.

La pénurie de fonds signifie que les Nations unies ont réduit, et continuent de réduire, le nombre de réfugiés syriens qui reçoivent une aide mensuelle pour la nourriture, tout en reconnaissant que les besoins de la population sont inchangés, voire qu'ils ont augmenté⁸⁷. Elles ont averti en avril 2015 qu'elles s'attendaient à une augmentation du nombre des réfugiés ayant recours à des stratégies de survie négatives, par exemple réduire les portions de nourriture, s'endetter davantage, diminuer les sommes consacrées à l'éducation et à la santé ou recourir davantage à la mendicité⁸⁸. On estimait qu'en septembre 2015 70 % des familles de réfugiés syriens vivaient en deçà du seuil de pauvreté national fixé au Liban à 3,84 dollars américains par jour et par personne⁸⁹. Le PAM a affirmé que seuls 7 % des foyers de réfugiés étaient en situation de sécurité alimentaire contre 25 % en 2014⁹⁰.

L'UNRWA a réduit, en mai 2015, le financement mensuel pour la nourriture accordé aux réfugiés palestiniens de Syrie de 30 à 27 dollars américains par mois et par personne. Selon cet organisme des Nations unies, en dépit de la réduction de l'aide, son assistance en espèces était la principale source de revenus pour 98 % des réfugiés palestiniens de Syrie

disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9506>.

⁸⁵ PAM, *Syria Crisis Response, Lebanon Highlights*, novembre 2015, disponible sur http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/op_reports/wfp263813.pdf.

⁸⁶ Voir <http://www.worldbank.org/en/topic/poverty/brief/global-poverty-line-faq>. Le PAM calcule les dépenses minimales nécessaires à l'achat d'un panier alimentaire fournissant 2 100 calories par jour. Il indique qu'au Liban un minimum de 37 dollars américains par personne et par mois est nécessaire pour acheter les produits alimentaires requis. L'aide financière que le PAM peut fournir aux réfugiés est très inférieure à ses propres calculs du minimum dont les réfugiés ont besoin chaque mois pour acheter de la nourriture.

⁸⁷ HCR, UN Inter-agency Coordination Lebanon, *Food Security Sector, Mid-Year Dashboard*, juin 2015, p. 2, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9237>. Selon le PAM, 883 833 réfugiés syriens ont reçu des bons d'achat alimentaires entre janvier et mars 2015. Le nombre de réfugiés recevant une aide financière avait été réduit à 772 102 en août 2015 et il était tombé à 603 423 en novembre 2015. En septembre 2015, les Nations unies ont plafonné l'aide de sorte que les foyers ne peuvent recevoir une aide financière que pour cinq personnes au maximum.

⁸⁸ PAM, *Syria Crisis Response, Situation Update – Jan-March 2015*, avril 2015, disponible sur <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ep/wfp273846.pdf>.

⁸⁹ HCR, *Syrian Refugees, Inter-agency regional update*, septembre 2015, op. cit., p. 7.

⁹⁰ PAM, *Lebanon: Syria Crisis Response, Situation Report*, septembre 2015, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9670>.

contre 70 % en avril 2014⁹¹. Cet organisme a ajouté que 91 % des familles de réfugiés palestiniens de Syrie avaient connu le « manque de nourriture ou d'argent pour en acheter », ce qui les avait amenés à réduire leur consommation de nourriture ou à sauter des repas, que 90 % des familles avaient été obligées de vendre des biens et que 80 % avaient épuisé toutes leurs économies⁹².

Environ un quart des réfugiées syriennes interrogées par Amnesty International ont indiqué qu'elles avaient cessé au cours de l'année écoulée de recevoir une aide financière pour la nourriture. L'interruption de cette aide ou, pour celles qui continuaient à la recevoir, la réduction de son montant avaient eu une incidence grave sur la capacité des réfugiées à subvenir aux besoins de leur famille. Une Syrienne de 34 ans a déclaré à Amnesty International :

« Au début je recevais 45 000 livres libanaises [30 dollars] du HCR, puis plus que 30 000 livres libanaises [20 dollars] et maintenant c'est 13 dollars américains. J'achète du pain et un peu de fromage. On peut peut-être manger de la viande tous les deux mois. Cette somme est insuffisante, surtout pour ceux qui ont des enfants. Le HCR a désigné des endroits où on peut utiliser les bons d'achat. Ces magasins sont loin de l'endroit où j'habite. J'ai besoin d'utiliser les transports et cela me coûte environ 10 000 livres libanaises [6,60 dollars] pour aller au magasin et en revenir. »

« Rana », Saadnayel, plaine de la Békaa⁹³

Une autre femme, Hala (21 ans), dont le mari est mort et qui vit avec ses parents et son bébé, a dit :

« Je suis enregistrée auprès du HCR mais ils ont cessé de me verser une aide le mois dernier. Je les ai appelés et ils m'ont dit que nous n'avions pas besoin d'aide. Je leur ai demandé : "Si je ne suis pas dans le besoin, selon vous qui l'est ?" Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas assez d'argent. Les bons [d'achat alimentaires] n'étaient pas suffisants, mais ils aidaient un peu⁹⁴. »

Face à la pénurie de fonds, l'UNRWA a suspendu en juillet 2015 le versement mensuel de 100 dollars américains par foyer pour le logement⁹⁵. Cette aide au logement était perçue par 43 000 réfugiés palestiniens de Syrie et l'UNRWA a décrit cette suspension de l'aide comme

⁹¹ UNRWA, *2015 Syria Crisis Response, Progress Report*, op. cit., p. 12.

⁹² UNRWA, *Profiling the Vulnerability of Palestine Refugees from Syria Living in Lebanon 2015*, op. cit., p. 18.http://www.unrwa.org/sites/default/files/final2_6_october_final_version-profiling_the_vulnerability_of_prs_in_lebanon_-assesment.pdf

⁹³ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

⁹⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

⁹⁵ Pour en savoir plus sur le logement, voir « Un logement inadéquat » plus loin dans ce chapitre.

« désastreuse⁹⁶ ».

« Hanan », une réfugiée palestinienne de Syrie âgée de 38 ans qui a la charge de ses trois filles, a expliqué à Amnesty International les conséquences de la suspension de l'aide au logement qui était versée par l'UNRWA. Elle a déclaré : « L'UNRWA donnait à notre famille 100 dollars américains comme [contribution au] loyer alors que notre loyer s'élève à 300 dollars au moins. Nous recevions aussi 45 000 livres libanaises (30 dollars) par personne, mais cette aide a été ramenée à 40 000 livres libanaises (26,4 dollars) et ensuite le versement des 100 dollars a été suspendu. Je travaille et je reçois une aide, mais cela ne suffit pas⁹⁷. »

UNE DÉPENDANCE INDÉSIRABLE

C'est la première fois que de nombreux réfugiés de Syrie ont besoin d'une assistance et il leur est difficile de dépendre d'une aide extérieure. Compte tenu du manque de financement massif de leur programme d'aide les Nations unies ont été contraintes de prendre des décisions difficiles pour établir un ordre de priorité de ceux qui recevront l'aide limitée qu'elles sont en mesure de fournir. À cet effet, elles ont mené des enquêtes et demandé aux réfugiés de répondre à des questions détaillées sur leur situation afin de déterminer qui continuera à recevoir de l'aide⁹⁸. Un certain nombre de réfugiées interrogées par les déléguées de l'organisation dans différentes régions du Liban ont perçu les questions posées dans ces enquêtes comme « humiliantes ». La réponse d'*« Hiba »* illustre leur point de vue :

« Je suis enregistrée auprès du HCR mais l'aide que je recevais a été annulée en juillet 2015. Avant de l'annuler, ils [le HCR] sont venus à l'endroit où nous habitons et ils nous ont interrogés. Ils nous ont posé des questions vraiment embarrassantes et humiliantes comme "Est-ce que vos voisins vous donnent de la nourriture ?" Nous avons ensuite reçu un SMS qui disait que nous n'avions pas besoin d'une aide financière⁹⁹. »

Les réfugiées chef de famille ont de plus en plus de mal à se procurer les produits de première nécessité, mais les femmes qui sont aidées financièrement par des parents ou des amis sont parfois confrontées à d'autres difficultés liées à leur dépendance par rapport aux autres et à leur désir de ne pas « être un fardeau » pour autrui.

« SARA »

"Sara" est une Syrienne de 45 ans originaire de Daraya. Son mari est emprisonné en Syrie. Arrivée au Liban en 2014, elle vit avec sa mère, son fils de 10 ans, une tante et des cousins, près de Chtaura,

⁹⁶ UNRWA, *Lack of funds forces UNRWA to suspend for housing*, 22 mai 2015, disponible sur <http://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/lack-funds-forces-unrwa-suspend-cash-assistance-housing-palestine-refugees>.

⁹⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

⁹⁸ Par exemple le PAM a mené une « évaluation de la vulnérabilité des réfugiés syriens » (VASyR) en utilisant un questionnaire qui durait 45 minutes.

⁹⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

dans la plaine de la Békaa. Elle a déclaré à Amnesty International :

« Mon frère m'aide en payant le loyer et en achetant des produits de première nécessité, mais je ne peux pas faire davantage pression sur lui parce qu'il a sa propre famille à charge et qu'il aide la famille d'un autre frère qui est resté en Syrie. Je dépende essentiellement des bons d'achat alimentaires du HCR. La situation s'est considérablement détériorée quand le HCR a réduit l'aide.

J'ai essayé d'acheter une machine à coudre pour travailler avec ma mère parce que nous savons coudre, mais la machine s'est cassée, je ne peux pas la faire réparer parce qu'on n'a pas assez d'argent¹⁰⁰. »

« Noura », une Syrienne de 22 ans dont le mari a été victime de disparition forcée et qui est venue au Liban avec sa belle-famille, a déclaré : « Je suis dans une situation difficile. Mon beau-frère nous aide, mais il a sa propre famille et cela suffit à peine. Mon bébé souffre du nez, mais personne n'a les moyens de lui acheter des médicaments¹⁰¹. »

« Samra », une autre Syrienne de 29 ans, veuve, qui vit avec ses deux enfants dans la plaine de la Békaa, a déclaré :

« Je vis à Taalabaya. Je n'ai pas de logement permanent, je vais d'un endroit à l'autre. J'habite chez des amis ou des gens que je connais. Les gens chez qui je suis [actuellement] paient un loyer de 300 dollars américains par mois. Ils me demandent parfois de l'argent, pas toujours. Je n'ai pas les moyens d'avoir mon propre logement, j'essaie de participer au loyer. On se prive vraiment de tout pour survivre¹⁰². »

L'EXPLOITATION AU TRAVAIL

« Je suis veuve et j'ai quatre filles, mais j'ai peur de les laisser travailler parce qu'elles seront harcelées. »

« Rouba », Chatila, Beyrouth¹⁰³

Les réfugiés travaillent souvent de manière informelle, particulièrement ceux qui sont en situation irrégulière au Liban¹⁰⁴. En décembre 2014, le gouvernement libanais a introduit des restrictions, limitant le travail des Syriens aux secteurs de « l'agriculture, l'hygiène et la construction¹⁰⁵ ». Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 70 % des réfugiées syriennes qui ont un emploi travaillent dans le secteur agricole ou comme employée de

¹⁰⁰ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁰¹ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹⁰² Entretien avec les déléguées d'AI, 24 juin 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

¹⁰³ Groupe de discussion thématique d'AI, 25 juin 2015, Chatila, Beyrouth.

¹⁰⁴ OIT, *Assessment of the Impact of Syrian Refugees in Lebanon and their Employment Profile*, 2014, p. 15, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=8920>.

¹⁰⁵ Voir http://www.labor.gov.lb/_layouts/MOL_Application/LatestNewsDetails.aspx?lang=ar&newsid=115 (en arabe).

maison. Ceci signifie qu'elles ont un salaire bas et peu de sécurité de l'emploi¹⁰⁶.

L'OIT a également signalé que, du fait des restrictions légales au droit au travail des réfugiés palestiniens – décrites plus haut dans le chapitre « Les difficultés supplémentaires que rencontrent les réfugiés palestiniens au Liban » –, 90 % des réfugiés palestiniens de Syrie sont sans emploi et les Palestiniennes ne représentent que 10 % de ceux qui travaillent¹⁰⁷. Les réfugiés risquent d'être exploités par des employeurs en raison de leur situation irrégulière et de l'impossibilité de travailler légalement.

Selon l'OIT, les réfugiées syriennes gagnent en moyenne 248 000 livres libanaises (165 dollars américains) par mois, soit moins que le revenu moyen des réfugiés syriens qui est de 432 000 livres libanaises (288 dollars) et nettement moins que le salaire minimum qui est de 675 000 livres libanaises (450 dollars¹⁰⁸). L'OIT a ajouté que les réfugiés de Syrie travaillent souvent dans des conditions précaires ou insalubres ; 75 % des réfugiées qui travaillent se plaignent de douleurs dorsales ou articulaires et elles sont souvent obligées d'accepter des conditions de travail inéquitables, notamment « un salaire bas, de longues heures de travail, l'absence de pauses et les retards de paiement des salaires¹⁰⁹ ».

Environ un tiers des réfugiées qui se sont entretenues avec les déléguées de l'organisation travaillaient. Les femmes dont le mari est mort ou incarcéré sont plus susceptibles de travailler que celles qui sont au Liban avec leur mari. D'autres ont expliqué qu'elles ne pouvaient pas travailler parce qu'elles devaient s'occuper de leurs jeunes enfants ou qu'elles n'avaient pas réussi à trouver un travail. Toutes ont dit avoir des difficultés financières. Une plainte constante parmi les réfugiées qui travaillaient, ou avaient travaillé, était l'insuffisance des salaires. Les employeurs leur annonçaient un salaire mais, dans la pratique, ils les payaient moins :

« Je suis diplômée de l'université mais personne ne veut m'employer [dans mon domaine] parce que je suis syrienne. Je fais le ménage dans des maisons. Je me sens exploitée parce que je travaille de longues heures pour un salaire bas. Nous nous sentons humiliés, surtout quand ils nous appellent "domestiques". Ils [les employeurs] font de fausses promesses. Ils ne me paient que la moitié du salaire. »

« Rafa », Nabatiyé, sud du Liban¹¹⁰

« Amina », une autre femme qui vit dans la même région, a raconté aux déléguées d'Amnesty International ce qui se passe habituellement lors de la discussion des conditions de travail avec un employeur potentiel : « On a un pré-contrat [avec l'employeur] qui dit qu'on travaillera, disons de 7 heures à 17 heures. Mais, au bout de quelques jours de travail, il

¹⁰⁶ OIT, *Assessment of the Impact of Syrian Refugees in Lebanon...*, op. cit., p. 25.

¹⁰⁷ OIT, *Assessment of the Impact of Syrian Refugees in Lebanon...*, op. cit., p. 14.

¹⁰⁸ OIT, *Assessment of the Impact of Syrian Refugees in Lebanon...*, op. cit., p. 27-28.

¹⁰⁹ OIT, *Assessment of the Impact of Syrian Refugees in Lebanon...*, op. cit., p. 31-32.

¹¹⁰ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Nabatiyé, sud du Liban.

[l'employeur] dit : “Vous travaillez de 7 heures à 19 heures et si vous n’êtes pas contentes vous pouvez partir¹¹¹.” »

« *Les employeurs nous exploitent. Ils savent que nous accepterons les salaires bas qu'ils proposent parce que nous sommes dans le besoin. Ils proposent un travail pour un salaire très bas qu'on n'accepterait pas si on n'était pas dans le besoin. Si on proteste à propos du salaire, ils disent : "Au lieu de vous embaucher je vais prendre deux autres Syriens pour le même salaire."* »

« Hanan », Chatila, Beyrouth¹¹²

« Hiba » a raconté à Amnesty International ce qui était arrivé à sa sœur : « Ma sœur a 25 ans. Elle est diplômée d'une école de pharmacie en Syrie et elle voulait travailler dans une pharmacie au Liban. L'employeur voulait l'exploiter. Il lui a proposé de la payer un dollar de l'heure¹¹³. »

Outre les salaires bas et l'exploitation économique, les réfugiées ont également évoqué le harcèlement sexuel et la peur d'être harcelée dans le cadre du travail.

Des familles préfèrent renoncer à un revenu plutôt que de prendre le risque qu'un de leurs membres soit victime de violence ou de harcèlement. « Asmaa » (56 ans) est une réfugiée palestinienne de Syrie. Son mari est mort et elle vit à Chatila, Beyrouth, avec trois de ses filles et son fils. Elle a déclaré : « Ma fille travaillait dans un magasin. Le directeur la harcelait et il la touchait. C'est pourquoi je ne laisse plus mes filles travailler. » Son fils, qui avait 14 ans à son arrivée au Liban et qui a maintenant 17 ans, est le seul membre de la famille qui travaille¹¹⁴.

Plusieurs femmes ont dit aux représentantes de l'organisation qu'elles avaient quitté un emploi, ou qu'elles ne l'avaient pas pris, parce que l'attitude ou le comportement des employeurs les avaient rendues méfiantes quant à ses intentions. Des réfugiées célibataires ou chef de famille étaient plus souvent à l'origine de ce type de témoignage que les femmes mariées dont le mari était au Liban. Dans certains cas, les employeurs étaient peut-être de bonne foi. Toutefois, dans le contexte d'un déséquilibre de pouvoir considérable entre les employeurs et les réfugiées ayant désespérément besoin d'un revenu pour nourrir leur famille, les femmes percevaient des sous-entendus sexuels dans des remarques qui pouvaient être anodines.

« Nada », une Syrienne célibataire de 29 ans, a déclaré : « Je travaillais dans un entrepôt de vêtements. L'employeur ne nous a pas payées pendant une semaine, c'est la raison pour laquelle nous sommes parties. Avant cela, il disait souvent : "Si vous acceptez de rester tard

¹¹¹ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Nabatiyé, sud du Liban.

¹¹² Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹¹³ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

¹¹⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 25 juin 2015, Chatila, Beyrouth.

je vous raccompagnerai en voiture chez vous", je pensais que c'était une forme de harcèlement¹¹⁵. »

Une autre femme, « Mouna », 30 ans, dont le mari est mort et qui vit avec ses trois enfants et la famille de son frère, a déclaré :

« C'est très difficile de vivre ici au Liban à cause de la société et des hommes. Si je veux chercher du travail, un homme me demandera toujours quelque chose – en échange. Je suis allée dans un endroit pour un travail. C'était un magasin de vêtements. Le patron m'a demandé de prendre un café avec lui, mais j'ai refusé. J'avais des doutes à cause de la façon dont il me regardait et je pensais qu'il voulait autre chose que le café¹¹⁶. »

UN LOGEMENT INADÉQUAT

« Il n'y a pas de réservoir à eau près de ma tente. Je dois aller chercher l'eau du réservoir d'une autre famille que je transporte dans des seaux. Nous devons utiliser le même lieu pour aller aux toilettes et faire la vaisselle. »

« Sahar », Barr Elias, plaine de la Békaa¹¹⁷

Pour toutes les réfugiées qui se sont entretenues avec les déléguées d'Amnesty International, et particulièrement celles dont l'aide financière des Nations unies a été suspendue ou réduite, trouver assez d'argent pour se loger est un problème grave et persistant.

On manquait déjà de logements décents au Liban avant l'arrivée de plus d'un million de réfugiés. Le pays souffrait d'une pénurie de logements abordables et comptait de vastes zones d'habitations informelles de mauvaise qualité. Dans un rapport publié en 2014, les Nations unies avaient fait observer qu'il n'existant pas de projets de logements sociaux au Liban ni de mesures visant à fournir un logement abordable aux groupes à faible revenu, et que les loyers étaient fixés par le marché¹¹⁸.

Les Nations unies indiquent que les réfugiés syriens et palestiniens de Syrie installés en dehors des camps de tentes non officiels vivent pour la plupart dans des zones urbaines « dans des quartiers très pauvres et densément peuplés parmi une population hôte libanaise et palestinienne déjà pauvre¹¹⁹ ». Elles ont constaté en 2014 que, pour 41 % des réfugiés syriens au Liban, les logements abordables ne correspondaient pas à leurs besoins et que les

¹¹⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹¹⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹¹⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹¹⁸ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon: Implications of the Syrian Refugee Crisis*, août 2014, p. 17-18, disponible sur <https://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=6600>.

¹¹⁹ HCR, UN Inter-Agency Coordination Lebanon, *Shelter Sector, Mid-Year Dashboard*, juin 2015, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=9233>.

logements adaptés étaient au-dessus de leurs moyens¹²⁰. Les principaux problèmes étaient le surpeuplement, la mauvaise qualité du logement où, par exemple, le toit, les fenêtres ou la salle de bain devaient être remplacés ou réparés, et l'accès insuffisant à l'eau et aux installations sanitaires (qui était tout particulièrement un problème dans les camps non officiels¹²¹).

LE LOYER INABORDABLE ET LES CONDITIONS DE VIE DÉPLORABLES

Selon les Nations unies, 58 % des réfugiés syriens vivent dans des appartements ou des maisons, 24 % dans des bâtiments de mauvaise qualité et 18 % dans des camps non officiels. Ils paient, dans leur immense majorité (82 %), un loyer. Par ailleurs 5 % sont logés gratuitement, 5 % dans un logement mis à leur disposition par un employeur et 6 % sont logés par un organisme caritatif. Parmi ceux qui sont en location, 75 % louent un bien non meublé¹²². Selon les Nations unies, les réfugiés syriens paient un loyer moyen de 164 dollars américains par mois qui varie selon les régions. Dans la plaine de la Békaa, où la proportion de réfugiés vivant dans des camps non officiels est plus élevée que dans d'autres régions, le loyer moyen est de 113 dollars ; à Beyrouth et dans le Mont-Liban, où la grande majorité des réfugiés vivent dans des maisons ou des appartements, le loyer moyen est de 236 dollars¹²³.

Selon l'UNRWA, jusqu'à 60 % des familles de réfugiés palestiniens de Syrie partagent un logement avec une ou plusieurs autres familles et 12 % vivent dans des conditions de surpeuplement extrêmes, ne disposant que de 3,5 m², voire moins, par personne¹²⁴. Plus de 75 % des réfugiés palestiniens de Syrie vivent dans des maisons individuelles ou des appartements alors que les autres vivent dans des tentes, des usines, des garages, des magasins, des baraquements ou des logements en construction¹²⁵. L'UNRWA précise que 81,7 % des réfugiés palestiniens de Syrie paient un loyer, 10,4 % sont logés gratuitement et 6,4 % vivent dans des logements aidés. Le loyer mensuel moyen des réfugiés palestiniens de Syrie est de 257 dollars américains par foyer. Les familles qui vivent en dehors des camps de réfugiés palestiniens paient un loyer plus élevé que celles qui y habitent, et les familles qui

¹²⁰ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 6.

¹²¹ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 6 et 31.

¹²² HCR, *Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon 2015*, op. cit., p. 17.

¹²³ HCR, *Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon 2015*, op. cit, p. 17-18. Le rapport indique également qu'un sondage par téléphone réalisé en mars 2015 a révélé que le loyer moyen s'élevait à 200 dollars américains, sans toutefois fournir la raison de ces résultats différents.

¹²⁴ UNRWA, *2015 Syria Crisis Response, Progress Report*, op. cit., p. 13.

¹²⁵ UNRWA, *Profiling the Vulnerability of Palestine Refugees from Syria Living in Lebanon 2015*, op. cit., p. 22. La majorité des familles vivent dans une maison individuelle ou un appartement (78,67 %) ; 6,45 % vivent dans une pièce séparée (à l'intérieur d'une maison ou d'un appartement), 5 % dans une usine, un entrepôt, un garage ou un magasin, 3,35 % dans un logement en construction et 2,65 % dans un abri collectif. Seules 3,58 % des familles de réfugiés palestiniens de Syrie vivent sous une tente, dans une hutte ou dans un baraquement.

sont à Beyrouth paient un loyer plus élevé que celles qui vivent dans d'autres régions¹²⁶.

De nombreuses réfugiées ont parlé à Amnesty International des difficultés auxquelles elles font face pour payer leur loyer à temps. C'est ainsi que « Rajaa », une Syrienne de 50 ans qui vit tout près de Barr Elias, dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « Je dois payer le loyer de ma tente le 15 du mois. Le propriétaire n'attend pas [qu'on paie], et je dois parfois aller mendier de l'argent pour pouvoir payer le loyer¹²⁷. »

« Rajaa » a ajouté que sa famille partageait une tente avec d'autres familles car elle n'avait pas les moyens de payer seule le loyer. Elle a affirmé : « Je vis dans une tente avec 10 autres personnes. La tente fuit. Nous avons demandé une bâche pour recouvrir l'endroit où l'eau s'infiltra, mais personne ne nous a aidés. Nous sommes trois veuves et nous vivons ensemble avec nos enfants¹²⁸. » « Tahirah », une Syrienne de 28 ans dont le mari est détenu en Syrie, a déclaré : « J'habite avec mes parents et mes enfants. Nous vivons dans une seule pièce. Mon père ne peut pas travailler. Il a 65 ans, même s'il essayait de travailler il ne pourrait pas obtenir un emploi. Je fais de la broderie pour payer le loyer qui est de 100 dollars américains [par mois]. Nous ne pouvons pas louer une autre pièce parce que nous n'en avons pas les moyens¹²⁹. »

Des réfugiées ont évoqué avec les déléguées d'Amnesty International les problèmes liés à l'état de leur logement. Citons la saleté des alentours, l'infestation de rongeurs et, pour celles qui vivent dans des campements non officiels, le manque de services essentiels comme l'électricité et l'eau. Les Nations unies indiquent que, dans les campements non officiels, beaucoup de gens sont tributaires de branchements électriques illégaux ou de réseaux informels de distribution à un prix élevé et que les installations sanitaires sont des plus élémentaires. La plupart des campements non officiels ont un réservoir d'eau fourni par des ONG¹³⁰.

Les Nations unies ont un programme d'amélioration des conditions d'hébergement qui donne la priorité à la fourniture aux plus démunis d'abris étanches pour l'hiver et d'une aide financière ainsi que de couvertures et de poêles¹³¹. Toutefois, des réfugiées syriennes qui

¹²⁶ UNRWA, *Profiling the Vulnerability of Palestine Refugees from Syria Living in Lebanon 2015*, op. cit., p. 24. Le rapport de l'UNRWA précise que le calcul du loyer moyen a été effectué pour les foyers qui paient un loyer et qu'il s'agit de la moyenne. L'évaluation de la vulnérabilité effectuée par le HCR ne précise pas le type de moyenne calculée et n'indique pas si les foyers de réfugiés syriens qui ne paient pas de loyer ont été exclus du calcul. Il est donc difficile de comparer les deux calculs et d'évaluer si les chiffres différents sont dus à des différences méthodologiques, entre autres raisons.

¹²⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹²⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹²⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹³⁰ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 38.

¹³¹ HCR, UN Inter-agency Coordination Lebanon, *Inter-Agency Winter Support Update*, décembre 2015,

vivent dans des camps de tentes non officiels ont dit à Amnesty International qu'elles s'inquiétaient des infiltrations d'eau dans leur tente et du froid hivernal. « Wafa », une Syrienne de 39 ans qui vit avec ses enfants dans un camp de tentes non officiel à côté de Barr Elias, dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « L'hiver m'inquiète beaucoup. La dernière fois qu'il a plu, l'eau s'est infiltrée dans la tente. Ils devaient nous donner des bâches pour recouvrir la tente, mais personne n'est encore venu. L'hiver dernier, ils sont venus en novembre après des inondations et ils nous ont donné des bâches¹³². »

« Rana », une Syrienne de 34 ans qui vit avec sa famille dans une tente tout près de Saadnayel, dans la plaine de la Békaa, a dit : « La terre sur laquelle nous vivons – les propriétaires [libanais] sont des gens bons, mais il y a des rats, des insectes – des criquets, et la pluie s'infiltre. Nous devons mettre du coton dans nos oreilles pour nous protéger des insectes¹³³. »

Les conditions de vie dans les maisons et les appartements sont aussi parfois précaires. « Manara », une Syrienne de 43 ans qui vit à Barr Elias, dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « Il y a beaucoup de souris et de rats dans l'entrée de mon immeuble. L'une de mes filles a eu très peur quand elle les a vus, particulièrement parce que la lumière du soleil n'arrive pas jusque-là¹³⁴. » Une autre femme, « Nour », a affirmé à propos du logement qu'elle loue pour elle et son fils : « C'est à peine habitable – il n'y a qu'une lampe et un tuyau pour l'eau. Nous n'avons qu'une lampe et pourtant l'électricité nous coûte 20 000 à 25 000 livres libanaises [13 à 16 dollars américains] par mois¹³⁵. »

Des réfugiés de Syrie installés dans des camps de réfugiés palestiniens au Liban doivent aussi faire face à l'insécurité qui régnait déjà dans les camps, ce qui porte atteinte à leurs droits à la sécurité personnelle. « Reem » a décrit un incident qui l'a obligée à déménager avec sa famille :

« Nous habitions à Chatila. Il y a des groupes dans le camp qui sont toujours en train de se bagarrer. Notre maison était entre deux zones du camp [contrôlées par] des groupes opposés. On habitait au premier étage et on voyait toujours des trafiquants de drogue et d'armes et des gens qui se battaient. Une nuit une bagarre a dégénéré. On a tiré en direction de notre maison, mais personne ne nous a dit de partir et ne nous avait avertis que cela allait arriver alors que d'autres gens savaient. Nous avons passé une nuit épouvantable. Le lendemain nous avons cherché un autre logement et nous avons déménagé au camp de Mar Elias¹³⁶. »

disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/download.php?id=10033>.

¹³² Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹³³ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

¹³⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹³⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹³⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

L'INSÉCURITÉ D'OCCUPATION ET LES MENACES D'EXPULSION

La loi libanaise sur les contrats de location des biens immobiliers – maisons et appartements – « garantit le maintien dans les lieux durant les trois premières années du contrat », en précisant que « le loyer peut varier à chaque renouvellement¹³⁷ ». Selon les Nations unies, les « contrats [de location des réfugiés] sont généralement verbaux, pour une durée indéterminée, et ils précisent rarement les droits des locataires » ; ceux qui connaissent le marché immobilier libanais peuvent obtenir de meilleurs contrats que les réfugiés qui viennent d'arriver. Les Nations unies ont constaté que les contrats de location étaient généralement « plus abusifs et rédigés dans des termes plus durs » dans les zones urbaines comme Beyrouth¹³⁸.

La location des « propriétés non bâties » – des terrains sur lesquels des campements non officiels sont établis – ne bénéficie pas des mêmes protections juridiques que celle des « biens immobiliers ». La durée du bail d'une propriété non bâtie qui peut varier de quelques jours à plusieurs années est fixée par un contrat verbal ou écrit¹³⁹. Les Nations unies indiquent que la très grande majorité des réfugiés qui vivent dans des campements non officiels ont des contrats de location verbaux. Pour ceux qui paient leur loyer tous les mois, la durée du contrat est d'un mois, ce qui donne peu de sécurité. Ceux qui paient leur loyer annuellement ont une plus grande sécurité d'occupation et, en théorie, leur loyer ne doit pas augmenter au cours de l'année¹⁴⁰.

La législation libanaise protège contre les expulsions. Même dans le cas où le propriétaire a légalement le droit d'expulser l'occupant, l'expulsion doit être autorisée par un tribunal. Si un propriétaire expulse un occupant en l'absence d'une décision de justice, il peut être inculpé en vertu de dispositions qui empêchent les individus de se faire justice eux-mêmes¹⁴¹. Les Nations unies font observer que plus de la moitié des expulsions ont lieu parce que les réfugiés ne sont pas en mesure de payer le loyer ; elles ajoutent toutefois que, « si certaines expulsions peuvent être justifiées, elles ne semblent pas être effectuées dans le respect de la loi nationale ou des normes internationales¹⁴² ». Le rapport indique également que « de nombreuses expulsions sont caractérisées par des menaces répétées et des actes de harcèlement » et que les réfugiés ne peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation en cas d'expulsion illégale ou d'autres griefs liés au logement¹⁴³.

Plusieurs réfugiées interrogées par Amnesty International ont raconté que leur propriétaire les avait expulsées sans préavis ou les avait menacées d'expulsion immédiate lorsqu'elles n'avaient pas pu payer leur loyer à temps. L'une d'entre elles a affirmé qu'elle avait été

¹³⁷ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 23.

¹³⁸ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 42.

¹³⁹ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 23.

¹⁴⁰ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 37-38.

¹⁴¹ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 25.

¹⁴² HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 43-44 et 48.

¹⁴³ HCR et ONU Habitat, *Housing, Land and Property Issues in Lebanon*, op. cit., p. 8.

44 « Je veux un endroit sûr »
Les réfugiées de Syrie déracinées et sans protection au Liban

expulsée parce que le propriétaire avait trouvé quelqu'un disposé à verser un loyer plus élevé, une autre a indiqué que les réfugiés qui se plaignaient de leurs conditions de vie étaient menacés d'expulsion. D'autres encore ont déclaré que leur propriétaire avait augmenté le loyer ou leur avait fait payer des factures d'électricité ou d'eau qui leur semblaient suspectes mais qu'elles n'avaient pas pu contester par peur d'être expulsées. Dans tout le pays, des réfugiées ont évoqué la précarité de leur hébergement et de la peur constante de l'expulsion.

« MARYAM »

« Maryam » est arrivée au Liban en 2013 avec ses quatre enfants. Elle vit dans un logement en location avec son mari, ses enfants et ses beaux-parents à proximité de Chtaura, dans la plaine de la Békaa.

« Notre loyer est d'au moins 300 dollars américains par mois. Il est difficile de le payer et c'est une pression psychologique constante pour moi. Quand on essaie de trouver un logement moins cher, il n'a pas d'eau courante ou d'électricité. Une fois nous avons dépensé 800 000 livres libanaises [534 dollars américains] pour équiper la maison [de ces aménagements de première nécessité], puis le propriétaire nous a expulsés. Nous avons commencé à chercher une autre maison, mais cela prend généralement au moins un mois.

Nous sommes huit dans la famille et chaque fois que le propriétaire apprend combien nous sommes il refuse de nous louer même s'il demande un prix plus élevé. Je me sens la plupart du temps sans abri au Liban parce que la période la plus longue que j'ai passée dans un logement c'était six mois.

Parfois je dois payer une facture d'électricité très élevée et il semble que ce soit le total de ma facture et de celle du propriétaire. Nous ne pouvons pas nous défendre quoi que ces gens nous fassent. Mon seul souhait est d'habiter une maison moins chère et de ne pas être expulsée¹⁴⁴. »

« Rasha », une Palestinienne de Syrie qui vit dans le camp de Chatila, à Beyrouth, avec ses parents et ses enfants, a déclaré : « Nous avons vécu dans un endroit qui coûtait 200 000 livres libanaises [134 dollars américains] par mois. Nous avions quatre jours de retard pour payer le loyer et nos vêtements ont été jetés dehors. Nous avons dû habiter chez des gens que nous connaissions jusqu'à ce que nous trouvions une autre pièce à louer¹⁴⁵. »

« Manara » a affirmé : « C'est humiliant quand le propriétaire vous réclame le loyer et que vous n'avez pas encore le moyen de payer et qu'il dit qu'il ne peut pas attendre. Nous avons demandé s'il pouvait attendre 15 jours [pour qu'on le paie] parce que mon mari est malade et que j'ai des filles très jeunes. Je lui ai dit : "Où va-t-on aller si vous nous expulsez ? On devra dormir dans la rue ?" Il a répondu qu'il ne pouvait pas attendre. C'est humiliant¹⁴⁶. »

« Alya », une Palestinienne de Syrie, a déclaré : « Nous sommes endettés auprès de l'épicier tout le mois pour économiser l'argent du loyer parce que c'est le plus important. Le propriétaire peut vous menacer d'une arme et vous demander de partir à tout moment¹⁴⁷. »

« Hanan » a déclaré à Amnesty International : « Les propriétaires vous jettent dehors si vous avez un ou deux jours de retard pour payer le loyer. Si vous vous plaignez au propriétaire qu'il n'y a pas d'eau pendant trois jours, il répond : "Si cela vous plaît comme ça, restez, sinon

¹⁴⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁴⁵ Groupe de discussion thématique d'AI 15 octobre 2015, Chatila, Beyrouth.

¹⁴⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹⁴⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

partez¹⁴⁸. »

Une Syrienne qui habite le camp de Chatila, à Beyrouth, a dit :

« Je dois économiser chaque sou et priver les enfants de vêtements et de nourriture, entre autres, pour mettre de côté l'argent du loyer. Dès qu'on n'a pas de quoi payer, le propriétaire de la maison nous expulse. Souvent il frappe à la porte et réclame une augmentation du loyer. Il demande un supplément, environ 50 dollars américains, alors qu'il connaît la situation économique des Syriens qui vivent ici. Comme je n'ai pas de permis en règle et mes enfants non plus et qu'on ne peut pas se déplacer, on doit lui payer toute augmentation qu'il réclame pour rester dans la maison. Au début mon loyer était de 500 000 livres libanaises [333 dollars]. Il a augmenté et maintenant je paie 600 000 livres libanaises [400 dollars]. »

« Iman », Chatila, Beyrouth¹⁴⁹

Les ONG qui œuvrent auprès des réfugiés ont indiqué à Amnesty International que la demande accrue de logements à cause du nombre important de réfugiés au Liban, combinée au fait qu'ils n'ont pas de permis de séjour en règle, crée un climat dans lequel les propriétaires exercent un pouvoir considérable sur les réfugiés venant de Syrie. Ceci entraîne un risque d'insécurité et d'exploitation, tout particulièrement pour les réfugiées qui sont chef de famille. Des ONG ont signalé qu'outre l'augmentation du loyer des propriétaires faisaient pression sur des femmes pour qu'elles utilisent le « sexe comme moyen de survie » – en leur proposant une diminution du loyer ou un logement gratuit en échange de relations sexuelles. Une ONG qui travaille auprès de victimes de violence a déclaré à Amnesty International qu'elle avait aidé une femme chef de famille dont le propriétaire avait exigé des relations sexuelles. La femme avait refusé et sollicité la protection de l'ONG et un déménagement¹⁵⁰. Les réfugiées avec lesquelles les déléguées de l'organisation se sont entretenues n'avaient pas subi ce type de pression de la part de leur propriétaire.

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Liban, en qualité d'État partie au PIDESC, est tenu de veiller à ce que les droits visés par ce texte s'appliquent à chacun, « y compris les non-ressortissants, dont font partie notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les travailleurs migrants et les victimes de la traite internationale de personnes, indépendamment de leurs statut juridique et titres d'identité¹⁵¹ ». L'article 2.3 du PIDESC autorise les pays en voie de développement à « déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus [...] à des

¹⁴⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁴⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Chatila, Beyrouth.

¹⁵⁰ Entretiens des déléguées d'AI avec des réfugiées de Syrie et avec des ONG œuvrant auprès des réfugiés, juin et octobre 2015, Liban.

¹⁵¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 20 sur la non-discrimination, E/C.12/GC/20, juillet 2009, § 30, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fGC%2f20&Lang=en.

non-ressortissants¹⁵² », mais cela ne signifie pas que les États sont libres de laisser les réfugiés et autres non-ressortissants dans le dénuement. La CERD exige des États qu'ils éliminent la discrimination raciale dans la jouissance de tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels¹⁵³. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait observer que, bien que certains droits, tels ceux relatifs aux élections, puissent être réservés aux ressortissants, les États sont tenus de garantir un exercice égal des autres droits par les ressortissants et les non-ressortissants¹⁵⁴. Ceci implique de supprimer les obstacles à l'exercice des droits à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé par les non-ressortissants¹⁵⁵.

Le PIDESC dispose que chacun des États parties doit « s'engager à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement » l'exercice des droits reconnus dans ce texte¹⁵⁶. Bien que l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels doive être assuré « progressivement », les États ont « l'obligation fondamentale minimum » d'assurer immédiatement la satisfaction de chacun de ces droits¹⁵⁷. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui surveille l'application du Pacte par les États, a affirmé que ceci signifie que les États doivent assurer « au moins, la satisfaction de l'essentiel de chacun des droits ». Il a ajouté qu'« un État partie dans lequel [...] nombreuses sont les personnes qui manquent de l'essentiel, qu'il s'agisse de nourriture, de soins de santé primaires, de logement ou d'enseignement, est un État qui, à première vue, néglige les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte¹⁵⁸ ».

Le Comité précise qu'un État qui invoque le manque de ressources pour justifier qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations fondamentales minimum d'assurer l'essentiel de chacun des droits à sa population doit démontrer qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition en vue de remplir ces obligations minimum. Même s'il est démontré que les ressources disponibles sont insuffisantes, « l'obligation demeure,

¹⁵² PIDESC, GA Res 2200A (XXI), 16 décembre 1966, article 2.3, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>.¹⁵³ CERD, article 5.

¹⁵⁴ CERD, article 5.

¹⁵⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Recommandation générale n° 30 concernant la discrimination contre les non-ressortissants, CERD/C/GC/30, § 3.

¹⁵⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Recommandation générale n° 30, op. cit., § 29.

¹⁵⁷ PIDESC, article 2.1 et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3 sur la nature des obligations des États parties, E/C.12/1991/3, janvier 1991, § 10, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fGEC%2f4758&Lang=en.

¹⁵⁸ PIDESC, article 2.1 et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3, op. cit., § 10.

pour un État partie, de s'efforcer d'assurer la jouissance la plus large possible des droits pertinents dans les circonstances qui lui sont propres » et « les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés grâce à la mise en œuvre de programmes spécifiques relativement peu coûteux¹⁵⁹ ».

LES OBLIGATIONS DU LIBAN DE REQUÉRIR ET D'UTILISER L'AIDE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

La disposition du PIDESC relative à « l'assistance et la coopération internationales » met en évidence le fait que, même dans le cas où un État ne dispose pas des ressources suffisantes pour assurer à sa population l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, il existe au sein de la communauté internationale des ressources qu'il peut utiliser. Lorsqu'un État se trouve dans une situation où il n'est pas en mesure de remplir ses obligations fondamentales minimum envers chaque personne se trouvant sur son territoire, il est tenu de solliciter l'assistance et la coopération de la communauté internationale et de veiller à ce que cette assistance soit utilisée d'une manière contribuant à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et donnant la priorité à ses obligations fondamentales minimum¹⁶⁰.

Des responsables gouvernementaux libanais soulignent régulièrement les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'accueil de plus d'un million de réfugiés de Syrie et ils affirment que la communauté internationale ne fournit pas l'aide dont le Liban a besoin. C'est ainsi que le Premier ministre a dit : « L'afflux de réfugiés syriens a des conséquences économiques négatives. Cela représente un fardeau pour le pays. Nous ne recevons pas suffisamment d'aide financière pour y faire face¹⁶¹. » Dans une déclaration à l'Assemblée générale des Nations unies à New York, l'ambassadeur du Liban a dit : « Le Liban ne peut assumer seul les droits et besoins humanitaires des réfugiés syriens sur son sol ni les différentes conséquences socioéconomiques négatives de la crise syrienne sur le Liban¹⁶². »

¹⁵⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3, op. cit., § 10-12.

¹⁶⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3, op. cit., § 13 et Magdalena Sepúlveda Carmona, “The obligations of ‘international assistance and cooperation’ under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. A possible entry point to a human rights based approach to Millennium Development Goal 8”, *The International Journal of Human Rights*, 13:1, 86-109, 2009, disponible sur <http://www.tandfonline.com/doi/10.1080/13642980802532424>.

¹⁶¹ Disponible sur https://www.washingtonpost.com/opinions/lebanons-prime-minister-we-are-heading-toward-a-breakdown/2015/09/18/6c743c94-5c97-11e5-9757-e49273f05f65_story.html.

¹⁶² Déclaration à l'Assemblée générale, 20 novembre 2015, disponible sur http://lebanonun.com/wp-content/uploads/2015/11/Statement-by-Dr.-Nawaf-Salam-at-the-General-Assembly-on-global-awareness-November-20-2015_.pdf. En outre, une représentante du gouvernement a déclaré dans son dialogue avec le Comité CEDAW : « Malheureusement la plus grande partie des fonds n'ont toujours pas été versés alors que la crise des réfugiés ne fait qu'empirer comme le démontre le nombre de ceux qui risquent leur vie pour traverser la Méditerranée. Le Liban ne peut plus supporter le fardeau des réfugiés sans assistance internationale et exhorte la communauté internationale à fournir le financement promis. » *CEDAW Summary Record 1346*, § 31, disponible sur <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=CEDAW/C/SR.1346&Lang=E>. Le rapport remis par le Liban au titre de l'Examen périodique universel indiquait : « Le Liban n'a pas reçu jusqu'ici l'aide internationale qui lui

LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DE FOURNIR UNE ASSISTANCE

Les membres de la communauté internationale sont tenus de fournir une assistance humanitaire et une coopération conformément aux articles 55 et 56 de la Charte des Nations unies et aux résolutions pertinentes des organismes internationaux relatives aux situations d'urgence¹⁶³. Ceci comprend la fourniture d'une aide aux réfugiés. Un principe fondamental de la protection des réfugiés est le partage international de la responsabilité afin de réduire les répercussions de l'afflux massif de réfugiés pour les pays d'accueil¹⁶⁴. Chaque État doit contribuer au maximum de ses capacités.

Tous les États parties au PIDESC sont tenus, aux termes de l'article 2.1 relatif à l'assistance et à la coopération internationales, de veiller à ce que leur aide soit fournie dans le respect des droits humains, et notamment en accordant la priorité aux personnes les plus marginalisées, en assurant l'exercice à un niveau minimal essentiel des droits économiques, sociaux et culturels et en garantissant l'égalité et la non-discrimination.

avait été promise par les pays donateurs à l'occasion de multiples conférences organisées pour étudier la situation des déplacés syriens, ce qui lui aurait concrètement permis de faire face à ces crises dangereuses qui pèsent de tout leur poids sur le pays. », A/HRC/WG.6/23/LBN/1, § 137, disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?c=101&su=107.

¹⁶³ Voir, par exemple, Comité exécutif du HCR, *Conclusion sur la coopération internationale et le partage de la charge et des responsabilités dans les afflux massifs*, 8 octobre 2004, disponible sur <http://www.unhcr.fr/4b30a2751d.html>.

¹⁶⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14 sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, E/C/12/2000/4, août 2000, § 40, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2f2000%2f4&Lang=en.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES RISQUES D'EXPLOITATION

« Beaucoup de femmes [réfugiées] sont victimes d'agression, de harcèlement, de vol, voire de viol, mais elles ne peuvent pas porter plainte parce qu'elles sont en séjour irrégulier au Liban et menacées d'arrestation. »

« Hanan », Mar Elias, Beyrouth¹⁶⁵

À maintes reprises, des réfugiées ont affirmé aux déléguées d'Amnesty International qu'elles subissaient régulièrement un harcèlement. Des réfugiées vivant dans différentes régions du Liban ont évoqué des cas où des Libanais leur avaient fait des avances sexuelles déplacées alors qu'elles vaquaient à leurs occupations quotidiennes. Certaines se sont vu offrir une aide financière, entre autres, de la part d'hommes en échange de relations sexuelles. D'autres ont été menacées par des hommes, dont certains étaient armés. Elles ont régulièrement mentionné l'absence de permis de séjour valable comme la raison principale pour laquelle elles ne souhaitaient pas dénoncer le harcèlement et les menaces aux autorités libanaises.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES RISQUES DE VIOLENCE DANS LES LIEUX PUBLICS

La très grande majorité des réfugiées syriennes et toutes les réfugiées palestiniennes qui se sont entretenues avec les représentantes de l'organisation ont dit qu'elles ne se sentaient pas en sécurité au Liban. Elles ont déclaré que les réfugiées subissaient un harcèlement sexuel dans les lieux publics, quelle que soit leur situation matrimoniale ; toutefois les femmes chef de famille ont parlé du harcèlement ciblé qu'elles avaient subi de la part d'hommes qui savaient qu'elles vivaient seules au Liban, sans leur mari ou un parent de sexe masculin.

« Le harcèlement [des réfugiées] est un très grand problème au Liban, que je sois célibataire ou mariée, je serai toujours harcelée. C'est pourquoi nous avons peur pour nos enfants. J'ai une fille de 16 ans et j'ai peur de l'envoyer même au magasin le plus proche. C'est la croix

¹⁶⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

de tous les Syriens. »

« Maryam », Chtaura, plaine de la Békaa¹⁶⁶

« Noura », une Syrienne de 22 ans, a déclaré : « La manière dont les gens voient [les Syriens] est humiliante. Tout particulièrement si [une femme] marche dans la rue sans son mari, n'importe quel autre homme pense qu'elle est "facile" et il lui demande de le rejoindre. »

« HANAN »

« Hanan » est une réfugiée palestinienne de 38 ans, originaire de Yarmouk, à Damas. Arrivée au Liban début 2013, elle vit avec ses trois filles dans le camp de Chatila, à Beyrouth.

« Une fois j'ai eu un problème avec un chauffeur de bus alors que je rentrais avec mes filles de la Békaa à Beyrouth. Il n'y avait qu'un homme dans le bus à part le chauffeur et j'étais seule avec mes filles. Le chauffeur a commencé à faire des choses anormales pour essayer de me harceler. La première chose qu'il a faite a été de poser son fusil à côté de lui pour que je sache qu'il était armé. Ma fille aînée qui a 16 ans était terrorisée. Je lui ai dit de ne pas avoir peur et je lui ai promis de gérer la situation.

Comment pensez-vous que j'ai pu descendre du bus ? Je lui ai promis de revenir et je lui ai dit : "Comme vous voulez, je vais d'abord emmener mes filles à la maison" J'ai pris son numéro de téléphone et son nom parce que c'était notre seule chance de descendre. Je lui ai donné mon numéro de téléphone en souriant beaucoup pour qu'il croie mon mensonge et je lui ai dit que j'allais le rappeler. Il a dit qu'il m'appellerait "Princesse" et j'ai répondu : "D'accord, vous pouvez m'appeler comme vous voulez" Je me suis même dit que si cela tournait mal et que je n'arrivais pas à m'échapper, je lui donnerais tout ce qu'il voulait tant qu'il ne ferait pas de mal à mes filles.

J'ai attendu pour me plaindre d'arriver au poste de police de Chatila, à Beyrouth. J'étais très en colère mais ils m'ont dit : "Vous savez que vous n'avez pas le droit de déposer une plainte ? Vous n'avez pas de statut légal" Puis ils ont ajouté sur un ton sarcastique : "Mais d'abord pourquoi vous a-t-il harcelée¹⁶⁷ ?" »

« Saada », une Syrienne de 25 ans qui vit avec son jeune fils aux abords de Chtaura, dans la plaine de la Békaa, a raconté son expérience de la vie au Liban :

« Simplement parce que je suis une femme seule, si je monte dans un taxi, le chauffeur va essayer de me toucher et je vais subir beaucoup de harcèlement verbal. La plupart du temps j'essaie de ne demander de l'aide à personne. Mais parfois j'ai besoin d'aide, par exemple pour porter une bouteille de gaz. Si je demande à un homme de m'aider à porter une bouteille de gaz, ou toute autre forme d'aide, il va indirectement penser qu'il a le droit de se mêler de ma vie. Mais le harcèlement [des femmes] n'est pas limité au Liban. Ce n'est pas un problème qui ne concerne que nous parce que nous sommes réfugiées ici au Liban. Cela peut arriver en Syrie, au Liban et n'importe où ailleurs¹⁶⁸. »

¹⁶⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁶⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁶⁸ Entretien avec les déléguées d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

Une autre Syrienne a raconté ce qui lui était arrivé :

« Un jour j'étais dans la rue principale à Zahlé. J'étais avec deux autres femmes et nous cherchions le bureau [d'une ONG]. L'un des chauffeurs de taxi nous a dit : "Montez, je sais où c'est, je vous y emmène" Nous sommes montées dans la voiture, mais on aurait dit qu'il était ivre. Il riait d'une façon étrange et répétait : "J'aime les Syriens" Nous disions : "C'est bon, on sait où on est" jusqu'à ce qu'on puisse descendre de la voiture. J'avais vraiment peur qu'il fasse quelque chose de mal. »

« Sara », Chtaura, plaine de la Békaa¹⁶⁹

On dispose de peu de données sur la violence sexuelle et liée au genre dont sont victimes les réfugiées au Liban. L'étude globale la plus récente sur les réfugiés – l'évaluation de la vulnérabilité des réfugiés syriens au Liban réalisée en 2015 par les Nations unies – s'est intéressée, entre autres, à la sécurité alimentaire, à l'hébergement, à l'éducation et à la santé sans toutefois aborder expressément les problèmes de violence liée au genre.

Dans l'une des questions posées, il était demandé si les membres de la famille avaient « rencontré un problème quelconque concernant leur sécurité au cours des trois mois précédents au Liban » ; seuls 6 % des foyers interrogés ont répondu oui¹⁷⁰. En revanche, la majorité des femmes avec lesquelles les déléguées d'Amnesty International se sont entretenues ont exprimé des craintes pour leur sécurité et celle d'autres membres de leur famille et ont dit que le harcèlement des réfugiées dans la rue était répandu. En outre, les employés des ONG interrogés par l'organisation ont décrit un climat dans lequel les réfugiées risquaient d'être victimes de violence liée au genre.

Les discussions thématiques de groupe organisées par Amnesty International avec des réfugiées ont montré que certaines femmes étaient disposées à parler des questions de sécurité et de harcèlement qu'elles évoquaient avant que les déléguées de l'organisation ne leur posent la question ; d'autres étaient plus prudentes quand il s'agissait d'aborder ce sujet. Par exemple, des femmes faisaient une remarque générale à propos de « vilains mots » et ce n'est qu'après avoir observé la réaction d'autres femmes qu'elles continuaient à

¹⁶⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁷⁰ HCR, *Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon 2015*, décembre 2015, p. 34 et 88. Pour cette « évaluation de la vulnérabilité », 4 105 foyers de réfugiés syriens ont été interrogés à partir d'un questionnaire détaillé. Le rapport ne fournit toutefois pas de données ventilées par genre sur le nombre d'hommes et de femmes qui ont été interrogés. Le questionnaire utilisé pour l'enquête invite l'enquêteur à « demander s'il est possible d'interroger le chef de famille ». Le nombre de foyers dirigés par un homme étant considérablement plus élevé que le nombre de celui ayant à leur tête une femme, il est possible que les personnes interrogées aient été en majorité des hommes. Si le nombre d'hommes interrogés était plus élevé, ceci peut avoir influencé les réponses à la question sur la sécurité. Par exemple, des réfugiées n'ont peut-être pas parlé à leur mari (ou à un autre proche chef de famille) de cas de harcèlement sexuel dont elles ont été victimes par peur ou parce qu'elles ne voulaient pas les inquiéter. ¹⁷¹ Entretiens avec les déléguées d'AI, 15 octobre 2015, Nabatiyé, sud du Liban.

raconter en détail des cas de harcèlement.

LES OFFRES D'« AIDE » ACCOMPAGNÉES DE CONDITIONS INOPPORTUNES

Sept réfugiées qui se sont entretenues avec les déléguées d'Amnesty International ont parlé d'offres d'aide venant de Libanais en échange, explicite ou implicite, de relations sexuelles. Ces « offres » conditionnelles ont été faites à quatre femmes célibataires ou à des femmes chef de famille par des hommes qui savaient qu'elles vivaient sans mari. Trois femmes mariées ont également affirmé qu'on leur avait fait des avances sexuelles déplacées.

« FATIMA »

« Fatima » (38 ans), arrivée de Syrie au début de 2014, vit avec ses quatre enfants dans le sud du Liban. En 2012 des inconnus se sont présentés à l'usine où son mari travaillait en Syrie, ils l'ont appellé par son nom et l'ont emmené. Elle est sans nouvelles de lui depuis cette date. Voici son témoignage :

« La situation au Liban est très difficile et je ne me sens pas protégée ici. Quand je suis arrivée et que j'avais besoin d'aide, j'ai essayé d'inscrire mes enfants à l'école. Quelqu'un à l'école a proposé de m'aider. Je lui ai donné mon numéro de téléphone pour qu'il puisse me tenir au courant de l'avancement des démarches. Il m'appelait deux ou trois fois par jour et il me disait qu'il me donnerait tout ce que je voulais. Il m'a demandé si je voulais sortir avec lui. Je lui ai dit que je n'avais plus besoin de son aide. Maintenant je ne donne plus mon numéro de téléphone [aux gens qui proposent de m'aider] parce que j'ai peur.

Je me sens exploitée au Liban, particulièrement par les hommes. Si j'entends parler de gens bien qui peuvent m'aider j'y vais. Et puis je découvre que ce ne sont pas des gens bien et qu'ils veulent quelque chose en échange. Ils commencent par me faire des compliments et puis je comprends qu'ils veulent quelque chose d'autre. Souvent quand je suis dans la rue où j'habite, des hommes du quartier qui me connaissent s'arrêtent et offrent de m'emmener en voiture. Ces hommes savent que mon mari n'est pas là. Si j'accepte l'homme me proposera indirectement ses services. Il dit : "Si vous avez besoin d'aller quelque part en voiture, je vous emmène" Je suppose que les jours suivants il va me demander plus.

Parfois les hommes me posent des questions sur mon mariage. Quand je réponds que je continue à rechercher mon mari et que mes enfants attendent leur père, ils me disent d'arrêter mes recherches et ajoutent que mon mari est probablement mort.

Les hommes commencent aussi à se lancer des défis. L'un d'entre eux a dit à son ami : "Si elle t'ignore, moi je vais réussir, elle va me parler" Je suis toujours harcelée de cette manière, cela arrive tous les deux ou trois jours. Mais je dois être polie avec eux¹⁷¹. »

Des Palestiniennes de Syrie célibataires ou dont le mari ne vit pas avec elles au Liban ont également signalé que des hommes posaient des conditions déplacées à l'aide qu'ils apportaient. L'accès aux services est limité dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban car les autorités gouvernementales n'y sont pas présentes. Dans la pratique l'autorité dans

¹⁷¹ Entretiens avec les déléguées d'AI, 15 octobre 2015, Nabatié, sud du Liban.

les camps est exercée par des « comités populaires¹⁷² » qui contrôlent la distribution d'une aide à la population vivant dans le camp (tant les Palestiniens résidant de longue date au Liban que ceux de Syrie). « Hanan », dont le mari est parti pour l'Europe, a déclaré à Amnesty International : « Les gens, même ceux qui distribuent de l'aide, me regardent de travers depuis le départ de mon mari. Ils mettent des conditions à l'aide – me voir plus tard. Ils disent qu'ils me donneront de l'aide si je les vois plus tard ou s'ils ont de bonnes relations [politiques] ils disent qu'ils ne me donneront pas d'aide¹⁷³. »

« Reem », une Palestinienne célibataire, a raconté comment sa mère était retournée en Syrie pour récupérer une partie des documents de la famille. Pendant son absence, le gouvernement libanais a introduit de nouvelles règles régissant l'entrée des Palestiniens au Liban et cette femme n'a pas pu revenir. « Reem » a téléphoné à la Direction générale de la sécurité générale, qui dépend du ministère libanais de l'Intérieur. Pour renouveler leur permis de séjour, les réfugiés doivent s'adresser à cet organe gouvernemental. « Reem » a parlé avec un fonctionnaire auquel elle avait eu affaire auparavant pour lui demander s'il pouvait l'aider. Elle a déclaré à Amnesty International : « Il a dit qu'il m'aiderait si je l'accompagnais à Jounié [ville côtière connue pour ses plages, située à 16 kilomètres au nord de Beyrouth]. Je lui ai dit : "Non, je préfère que ma mère retourne en Syrie." » Elle a ajouté que sa mère avait finalement pu payer et franchir la frontière pour revenir au Liban¹⁷⁴.

« Wahda », une femme de 29 ans qui vit avec son mari et ses enfants, a déclaré à Amnesty International qu'un homme avait proposé de [lui] donner de l'argent pour être sa petite amie parce qu'il savait que [son] mari était malade¹⁷⁵ ».

« AISHA »

« Aisha », une Syrienne de 33 ans originaire de Damas est arrivée au Liban en 2012. Elle vit à Taalabaya, dans la plaine de la Békaa, avec son mari et quatre enfants dont l'un est atteint d'une maladie rare.

« Un Libanais est venu un jour me dire qu'il m'aiderait pour les documents officiels mais qu'en échange il voulait passer la nuit avec moi.

Alors que j'étais avec ma fille, cet homme est passé devant moi et s'est arrêté pour me demander cela. Il était 10 heures du matin. Il était en voiture, s'est arrêté et a proposé de m'aider en disant que le centre était à Zahlé et qu'il pouvait m'emmener. Je lui ai dit que je devais en parler avec mon mari. Bien que j'aie mentionné mon mari, il a quand même proposé de me donner de l'argent pour passer la nuit avec lui.

J'ai raconté à une autre femme ce qui s'était passé et je lui ai décrit la voiture. Elle m'a dit qu'elle connaissait

¹⁷² Rencontre des déléguées d'AI avec des employés de l'INRWA, 19 juin 2015.

¹⁷³ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁷⁴ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁷⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Nabatiyé, sud du Liban.

cet homme et qu'il s'était déjà conduit de la même façon.

Je n'avais pas peur parce que c'était en plein jour et dans une rue principale, mais j'étais perturbée et troublée parce que l'avis général sur les Syriennes est que nous sommes faciles et les gens nous voient comme ça. Ce n'est pas tout le monde qui pense cela, mais c'est un point de vue largement partagé. Ils exploitent la situation des Syriens, tout particulièrement quand ils voient que nous sommes dans le besoin¹⁷⁶. »

« L'AIDE » CONDITIONNÉE AU MARIAGE

Plusieurs réfugiées ont parlé à Amnesty International des demandes en mariage qu'elles avaient reçues. Plusieurs leur étaient adressées directement et d'autres concernaient leurs filles adolescentes.

« Nasreen », une Syrienne de 36 ans originaire de Damas, arrivée au Liban en 2012, vit avec ses enfants, sa sœur et son neveu. Son mari a été victime de disparition forcée en Syrie. Elle a déclaré aux déléguées de l'organisation qu'un homme lui avait proposé d'être son garant afin qu'elle puisse renouveler son permis de séjour. Elle a dit qu'en échange « il [lui] avait demandé de contracter un mariage temporaire avec lui ». Il s'agit d'une forme de mariage religieux, traditionnellement chiite, pour une durée limitée qui peut être plusieurs jours ou mois, voire des années. « Nasreen » a précisé que cet homme travaillait à la Direction générale de la sécurité générale et qu'il « savait que [son] mari avait disparu », parce qu'elle avait déjà renouvelé son permis de séjour dans cette administration¹⁷⁷.

Des organisations internationales signalent depuis plusieurs années des cas de mariage d'enfants chez les réfugiés syriens. Traditionnellement il revient au mari de subvenir aux besoins de son épouse. Le mariage d'une fille peut être considéré comme un moyen d'alléger les difficultés financières des familles qui ont du mal à payer leur loyer et à fournir suffisamment de nourriture à chacun de leurs membres. Par ailleurs, le mariage est parfois vu comme un moyen de « protéger » les filles contre le harcèlement et la violence sexuelle¹⁷⁸.

La dépendance financière, qui s'ajoute aux structures familiales traditionnelles et aux lois religieuses donnant aux tuteurs de sexe masculin le pouvoir de prendre des décisions en matière familiale, empêche les réfugiées de contester les décisions de leurs parents de sexe masculin.

« NOUR »

« Nour » est une Syrienne de 40 ans originaire du sud du pays dont le mari a disparu en 2013 en Syrie. Quand elle est arrivée au Liban elle était à la charge de son frère. Elle a raconté aux

¹⁷⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Saadnayel, plaine de la Békaa.

¹⁷⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 15 octobre 2015, Nabatiyé, sud du Liban.

¹⁷⁸ Voir par exemple <http://www.girlsnotbrides.org/girls-voices/protect-marry-child-marriage-syrian-refugees/> et https://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/images/Too_Young_to_Wed.pdf.

déléguées de l'organisation comment elle n'avait pas pu empêcher le mariage de sa fille de 16 ans.

« Un jour, mon mari est sorti pour aller faire des courses et il n'est jamais revenu. C'était en mai 2013. Je ne sais pas s'il a été enlevé par des bandits ou arrêté [par le gouvernement syrien]. Des gens m'ont appelée depuis le téléphone de mon mari, ils m'ont dit qu'il était avec eux et ont réclamé de l'argent. C'était très éprouvant. Ils m'appelaient de temps en temps, très tôt le matin ou tard le soir. J'étais prête à payer, mais ils me donnaient une date et ensuite ils coupaient le téléphone de mon mari et je ne pouvais rien faire. Je n'ai plus entendu parler d'eux au bout de quelques mois.

Je vis au Liban depuis 2013. Je n'ai aucune qualification, il était donc très difficile pour moi de trouver du travail. Il était aussi très difficile de louer ne serait-ce qu'une tente.

Au début ma fille, mon fils et moi nous vivions avec mon frère et sa famille. Ma fille a dû se marier parce que nous étions sous pression. Je n'étais pas d'accord mais les circonstances nous ont obligés à le faire – du point de vue économique, financier et psychologique.

Quand nous sommes venus au Liban mes enfants ont dû interrompre leurs études. Mon frère ne voulait pas que ma fille travaille. Comme elle était une jeune fille étrangère, elle se faisait harceler verbalement par les jeunes hommes même quand elle était avec moi ou avec son oncle. Nous ne pouvions pas la protéger contre cette forme de harcèlement. Elle voulait travailler mais mon frère refusait et il l'a battue. En réaction aux coups, quand ma belle-sœur a dit qu'elle connaissait un homme vieux qui voulait se marier, ma fille a accepté. Ma fille avait 16 ans quand elle s'est mariée avec un homme qui avait 20 ans de plus qu'elle. Maintenant elle a beaucoup de problèmes à cause de cela.

Depuis que j'ai quitté ma maison en Syrie j'ai perdu toute forme de liberté, ma liberté d'opinion. Je ne pouvais pas empêcher le mariage parce que je n'ai aucune liberté financière ni affective puisque je dépend des autres.

Maintenant je loue un petit local pour mon fils de 14 ans et moi. Une ONG m'a aidée à obtenir un emploi : je donne des cours de couture. Ils me paient 100 dollars américains par mois mais le transport pour aller travailler me coûte 40 dollars et le loyer 150 dollars par mois.

Ma fille vit à Beyrouth avec son mari. Son mari a déjà été marié et il a des enfants ; sa mère âgée vit aussi avec eux. Ma fille a 19 ans et elle a un bébé. C'est une enfant qui élève un enfant. Ma fille ne m'a pas rendu visite depuis son mariage. Elle devait venir une fois mais elle a été interceptée à un poste de contrôle et menacée d'être arrêtée parce que son permis de séjour n'est pas en règle. Un Libanais s'est porté garant pour elle et le policier l'a laissée partir. Maintenant elle a trop peur pour se déplacer. Je ne peux pas aller à Beyrouth pour la même raison. J'ai toutefois vu des photos du bébé. Nous communiquons essentiellement sur WhatsApp¹⁷⁹.

LES RÉPERCUSSIONS DU HARCÈLEMENT ET LA PEUR D'ÊTRE HARCELÉE

Des réfugiées de Syrie ont expliqué aux déléguées d'Amnesty International comment elles changent leurs habitudes et restreignent des activités qu'elles avaient auparavant pour éviter d'être harcelées.

¹⁷⁹ Entretien avec les déléguées d'AI, 13 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

« Ma vie a changé, et j'ai changé de coiffure. Je dois m'habiller autrement. Je ne peux pas sortir du camp [le camp de réfugiés palestiniens de Mar Elias, à Beyrouth] avec mes amies. Même si je rentre à 20 h ou 21 h, j'entends beaucoup de critiques de la part des hommes. Ce sont surtout des Libanais et des Libanais palestiniens¹⁸⁰. Ils m'abordent et tous sont armés. »

« Reem », Mar Elias, Beyrouth¹⁸¹

« Amira », une Syrienne de 40 ans qui vit à Majdel Anjar, dans la plaine de la Békaa, a déclaré : « Comme je suis veuve depuis longtemps je me suis habituée à vivre seule. Au Liban c'est bien pire parce que je ne me sens pas en sécurité. En Syrie je sortais dans la rue. J'ai toujours peur de prendre un taxi seule. C'est très difficile¹⁸². » « Lama », âgée de 49 ans qui vit dans le même quartier, a dit : « La plupart des femmes sont harcelées. Si je suis au bord de la route, on me dit de "monter dans la voiture". Je suis une vieille femme et cela m'arrive, alors vous imaginez pour les jeunes ? C'est pour cela que nous ne voulons pas que les jeunes femmes sortent¹⁸³. »

L'IMPOSSIBILITÉ DE DEMANDER RÉPARATION

Le manque de confiance des réfugiées dans la volonté des autorités libanaises de diligenter des enquêtes sérieuses et impartiales sur les plaintes qu'elles déposent est ressorti des entretiens menés par Amnesty International. Des ONG locales et internationales qui œuvrent auprès des réfugiés ont également déclaré aux déléguées de l'organisation que des victimes de violence font appel à leurs services de soutien, mais qu'elles dénoncent très rarement à la police des cas de violence liée au genre¹⁸⁴.

Quelques réfugiées ont dit qu'elles étaient prêtes à dénoncer à la police libanaise un crime dont elles seraient victimes. C'est ainsi que « Nada » a affirmé : « Je me tournerais vers la police parce que je ne veux pas me taire quand il s'agit de mes droits¹⁸⁵. » Toutefois la majorité des réfugiées ont dit qu'elles ne se sentirraient pas en sécurité si elles dénonçaient un crime aux autorités libanaises. « Yara » a déclaré : « Je ne m'adresserais pas [à la police] parce qu'une fois qu'ils apprennent que vous êtes syrienne, ils vous traitent mal et affirment que vous n'avez pas de droits¹⁸⁶. »

C'est en raison de l'absence de permis de séjour valable qu'elles ont principalement peur de prendre contact avec les autorités. « Hala » a déclaré : « Il est évident que je ne me sentirais pas en sécurité [si j'allais voir la police] parce que je n'ai pas de permis [de séjour] en règle

¹⁸⁰ Les réfugiés palestiniens installés de longue date au Liban.

¹⁸¹ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁸² Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

¹⁸³ Groupe de discussion thématique d'AI, 6 octobre 2015, Majdel Anjar, plaine de la Békaa.

¹⁸⁴ Entretiens des déléguées d'AI avec des ONG locales et internationales, juin et octobre 2015, Liban.

¹⁸⁵ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁸⁶ Groupe de discussion thématique d'AI, 12 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

et qu'on me demanderait un permis valable dans n'importe quel poste de police¹⁸⁷. » Aucune des quelques femmes interrogées par les déléguées de l'organisation qui avaient tenté de signaler des faits à la police n'avait eu une expérience positive. Plusieurs ont affirmé qu'elles-mêmes ou d'autres membres de leur famille s'étaient vu refuser l'aide des autorités parce que leurs permis de séjour n'étaient pas en règle. « Haifa », une Palestinienne de Syrie, a raconté à Amnesty International que l'amie de sa fille s'était rendue au poste de police de Chatila pour déclarer le vol de son sac. Elle a indiqué que l'amie « avait été détenue pendant 15 jours parce qu'elle était en séjour irrégulier. Tous ses papiers étaient dans son sac¹⁸⁸. »

« MARYAM »

« Maryam », une Syrienne de 35 ans originaire de Homs, a raconté aux déléguées de l'organisation avoir été harcelée par des policiers libanais après avoir déclaré la mort d'un proche à la police.

« *L'un de mes proches est mort en août 2015. La police a rédigé un rapport qui comportait toutes mes données personnelles et celles de ma sœur – nom, adresse et numéro de téléphone.*

Un peu plus tard des policiers ont commencé à passer chez nous ou à nous appeler pour nous demander de sortir avec eux. Il s'agissait des trois policiers qui avaient recueilli notre déclaration. Ils nous ont menacées parce que nous n'avions pas de permis [de séjour] en règle. Ils disaient qu'ils allaient nous mettre en prison si nous refusions de sortir avec eux.

Cela a duré environ deux mois. Puis notre propriétaire a voulu récupérer la maison et nous avons déménagé. Nous avons changé de numéros de téléphone et nous n'avons pas donné notre nouvelle adresse à la police. Maintenant je n'oserais pas me rendre au poste de police. Même si j'y allais cela ne servirait à rien. Les policiers ne m'aideraient pas¹⁸⁹. »

La violence sexuelle est largement sous-déclarée dans le monde entier et le Liban ne fait pas exception¹⁹⁰. Au Liban toutes les femmes et les filles se heurtent à des obstacles pour accéder à la justice en cas de violence sexuelle ou liée au genre¹⁹¹ ; toutefois les femmes et filles réfugiées sont confrontées à des difficultés supplémentaires car elles craignent

¹⁸⁷ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Barr Elias, plaine de la Békaa.

¹⁸⁸ Groupe de discussion thématique d'AI, 8 octobre 2015, Mar Elias, Beyrouth.

¹⁸⁹ Groupe de discussion thématique d'AI, 13 octobre 2015, Chtaura, plaine de la Békaa.

¹⁹⁰ Voir par exemple la campagne du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies « Tous UNIS » pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, disponible sur <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml>. La rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes et le Comité CEDAW mentionnent régulièrement dans leurs rapports portant sur des pays la sous-déclaration de la violence sexuelle.

¹⁹¹ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 21. Parmi les obstacles figure le manque de services d'aide juridique appropriés et de connaissance et de sensibilisation des fonctionnaires de justice en matière de droits des femmes.

d'éventuelles répercussions négatives dans le cas où leur permis de séjour n'est pas en règle.

Le gouvernement libanais reconnaît qu'il a du mal à recueillir des données sur le nombre de cas de violence sexuelle et liée au genre dans le pays¹⁹². Dans l'examen, en novembre 2015, de l'application par le Liban de ses obligations juridiques relatives aux droits des femmes, le Comité CEDAW a regretté « l'absence de données ventilées sur le nombre de rapports, d'enquêtes, poursuites et condamnations dans des cas de violence à l'égard des femmes, en incluant le harcèlement sexuel, la violence familiale, l'agression et le viol, y compris par les forces de sécurité¹⁹³ ». Il a recommandé au gouvernement de recueillir des données ventilées par « sexe, âge et nationalité et des informations sur la relation entre la victime et l'auteur¹⁹⁴ ».

S'agissant particulièrement de la violence liée au genre dont sont victimes des réfugiées, le Comité CEDAW a recommandé au Liban de « solliciter un appui technique pour la mise en place d'un système de collecte de données sur les incidents de violence sexiste à l'égard des femmes, notamment les violences sexuelles, et les incidents mettant en cause des enfants et/ou les mariages forcés de femmes et de filles réfugiées¹⁹⁵ ».

Amnesty International a écrit au ministère de l'Intérieur, qui a notamment la responsabilité de la police, ainsi qu'à la Direction générale de la sécurité nationale, pour demander des données sur le nombre de réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie qui signalent à la police qu'elles ont été victimes d'une infraction. L'organisation a également informé le gouvernement des allégations formulées par des réfugiées qui se plaignent d'avoir été victimes de harcèlement sexuel de la part de policiers et de fonctionnaires de la Direction générale de la sécurité générale en lui demandant d'y répondre. Aucune réponse n'était parvenue au moment de la publication du présent document.

LES DROITS DES FEMMES

La violence liée au genre est une forme de discrimination à l'égard des femmes qui est interdite par le droit international¹⁹⁶. Les États sont non seulement tenus de veiller à ce que leurs agents ne commettent pas d'actes de violence liée au genre, ils « peuvent également être responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la

¹⁹² Comité CEDAW, Quatrième et cinquième rapports périodiques des États parties : Liban, CEDAW/C/LBN/4-5, 15 mai 2014, § 74-75, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fLBN%2f4-5&Lang=en.¹⁹³ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 27.

¹⁹⁴ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 27.

¹⁹⁵ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 28-c.

¹⁹⁶ Comité CEDAW, Recommandation générale n° 19, Violence à l'égard des femmes, CEDAW/C/GR/19, 1992, § 6, disponible sur <https://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/french/WOMEN19.htm>.

violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer¹⁹⁷ ». Les autorités libanaises ont donc l'obligation légale de veiller à ce que les agents de l'État ne commettent aucun acte de violence liée au genre, y compris le harcèlement sexuel, à l'égard des femmes et des filles au Liban, notamment les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie. Elles doivent également prendre toutes les mesures idoines pour empêcher des actes de violence liée au genre commis par des particuliers, qu'il s'agisse de membres de la famille, de voisins, d'employeurs, de propriétaires et d'inconnus dans la rue.

Dans son examen du rapport périodique du Liban, en novembre 2015, le Comité CEDAW s'est déclaré préoccupé par les obstacles auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles veulent accéder à la justice. Il a recommandé au gouvernement de « veiller à ce que toutes les accusations de harcèlement sexuel soient enregistrées et que toutes les allégations d'agression et de viol fassent l'objet d'enquêtes sérieuses, de poursuites et de sanctions et que les victimes aient accès à une réparation appropriée, y compris à une indemnisation ; [de] veiller également à ce que toutes les allégations d'agression et de viol par des membres des forces de sécurité soient examinées par une autorité judiciaire indépendante¹⁹⁸ ».

Par ailleurs, le Comité CEDAW a mis en lumière le fait que des facteurs comme le fait d'être réfugiée, le statut de demandeur d'asile ou l'apatriodie rendent encore plus difficile l'accès des femmes à la justice. Il précise que « les femmes appartenant à ces groupes sont dans l'impossibilité de signaler les violations de leurs droits aux autorités par crainte d'être humiliées, stigmatisées, arrêtées, expulsées, torturées ou soumises à d'autres formes de violence par les responsables de l'application des lois¹⁹⁹ ».

Le Liban doit prendre des mesures appropriées pour que toutes les femmes et les filles, y compris les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie dont le permis de séjour n'est pas en règle, puissent dénoncer à la police des cas de violence liée au genre, entre autres atteintes à leurs droits fondamentaux, sans crainte d'être arrêtées, harcelées ou de subir d'autres répercussions négatives. Les États sont tenus de mener des enquêtes sérieuses et impartiales sur tous les cas de violence liée au genre, entre autres atteintes graves aux droits humains, qui leur sont signalés.

Les États parties à la CEDAW sont également tenus d'éliminer la discrimination entre hommes et femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux, y compris les droits et responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution et d'assurer l'égalité pour les questions se rapportant à leurs enfants et notamment en

¹⁹⁷ Comité CEDAW, Recommandation générale n° 19, Violence à l'égard des femmes, op. cit., § 9.

¹⁹⁸ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 21 et 28-e.

¹⁹⁹ Comité CEDAW, Recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice, CEDAW/C/GR/33, août 2015, § 10, disponible sur http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/33&Lang=en.²⁰⁰ CEDAW, articles 16.1-c, d et f.

matière de garde ou de tutelle²⁰⁰.

Le Comité CEDAW s'est déclaré préoccupé par la multiplicité des lois libanaises sur le statut personnel qui se traduisent par une discrimination à l'égard des femmes au sein de leur propre communauté et par l'inégalité entre femmes appartenant à des communautés différentes. Il a également exprimé son inquiétude à propos d'un « projet de loi visant à réglementer le mariage des mineurs au lieu d'interdire le mariage des enfants²⁰¹ ». Il a recommandé au gouvernement libanais d'adopter une « loi civile facultative de statut personnel fondée sur des principes d'égalité et de non-discrimination et sur le droit de choisir son appartenance religieuse dans le but de protéger les femmes et d'atténuer leur marginalisation juridique, économique et sociale²⁰² ».

²⁰⁰ CEDAW, articles 16.1-c, d et f.

²⁰¹ Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 45.

²⁰² Comité CEDAW, Observations finales sur le Liban, op. cit., § 46-a.



Ci-dessus : montagnes à la frontière syro-libanaise. Un grand nombre des réfugiées interrogées par Amnesty International souhaitent pouvoir rentrer en Syrie. © Amnesty International

Ci-dessous : réfugiée syrienne rencontrée par Amnesty International, octobre 2015, plaine de la Békaa (Liban). © Amnesty International



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation économique et sécuritaire des réfugiées de Syrie au Liban s'est dégradée en 2015. Une grave pénurie de fonds a contraint les Nations unies à réduire l'aide fournie aux réfugiés qui vivent très en deçà du seuil de pauvreté libanais. Qui plus est, des critères stricts et le coût élevé du renouvellement des permis de séjour introduits par le gouvernement libanais signifient qu'un nombre beaucoup moins élevé de réfugiés détiennent un permis en règle.

Cet ensemble de pressions a engendré un climat dans lequel les réfugiées de Syrie, et tout particulièrement celles qui sont chef de famille, risquent d'être victimes de violences, de harcèlement et d'exploitation et ne sont pas en mesure de demander réparation auprès des autorités. Les femmes chef de famille sont particulièrement vulnérables face à leur propriétaire, leur employeur ou leurs voisins qui savent qu'aucun parent de sexe masculin ne vit avec elle et qu'elles ne sont probablement pas en séjour régulier au Liban vu les difficultés rencontrées pour le renouvellement de leur permis de séjour. Les réfugiées ne sont pas en mesure de demander réparation pour les violences liées au genre ou les autres atteintes à leurs droits fondamentaux, car elles craignent des conséquences négatives si elles dénoncent ces faits aux autorités, notamment le placement en détention si elles n'ont pas de permis de séjour en règle.

Amnesty International reconnaît que plus d'un million de personnes venant de Syrie ont cherché refuge au Liban, mettant à rude épreuve les ressources du pays ainsi que les infrastructures, les services, notamment le logement, l'éducation et les soins médicaux, et la sécurité. L'incapacité de la communauté internationale d'apporter une aide suffisante au Liban et à l'intervention régionale des Nations unies face à la crise syrienne est scandaleuse. La communauté internationale doit partager la responsabilité de l'aide aux réfugiés et de leur accueil en accroissant sa contribution financière à l'action humanitaire et en augmentant le nombre de réinstallations de ceux qui en ont le plus besoin.

Même si l'aide fournie par la communauté internationale est loin d'approcher le niveau de celle dont le Liban a besoin, les restrictions imposées aux réfugiés par le gouvernement et les risques d'atteintes aux droits humains qui en découlent ne sont pas justifiés. Le gouvernement doit faire en sorte que les femmes et les filles réfugiées soient protégées contre les violences liées au genre et les autres atteintes à leurs droits fondamentaux et qu'elles puissent demander réparation sans craindre des répercussions négatives dans le cas où leur permis de séjour n'est pas en règle.

Amnesty International adresse les recommandations suivantes :

Au gouvernement libanais, et tout particulièrement au ministère de l'Intérieur :

- Veiller à ce que tous les réfugiés de Syrie puissent renouveler leur permis de séjour jusqu'à un changement radical de la situation en Syrie signifiant qu'ils peuvent rentrer chez eux en toute sécurité. À cette fin, supprimer les obstacles au renouvellement des permis de séjour, y compris les frais de 200 dollars américains. Faire en sorte que les procédures de renouvellement soient efficaces, équitables, rapides et transparentes et que les informations

pertinentes soient accessibles au public.

- Veiller à ce que les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie qui vivent au Liban sans leur mari puissent renouveler leur permis de séjour sans avoir à fournir l'autorisation de leur mari ou à prouver le lieu où il se trouve.
- Veiller à ce que la police offre un environnement sûr à toutes les femmes et les filles qui dénoncent des cas de violence liée au genre ou d'exploitation du travail, entre autres atteintes aux droits humains, indépendamment de leur nationalité ou du statut de leur permis de séjour, et faire en sorte que toutes ces plaintes soient enregistrées et fassent sans délai l'objet d'enquêtes impartiales et sérieuses.
- Prendre des mesures appropriées contre les policiers qui n'enregistrent pas les plaintes ou n'effectuent pas d'enquête sur des allégations d'atteintes aux droits humains, y compris la violence liée au genre, dont sont victimes des réfugiées syriennes ou palestiniennes de Syrie.
- Mettre un terme à la suspension de l'enregistrement des réfugiés, mécanisme essentiel pour identifier ceux qui ont besoin d'une protection et d'une aide de la communauté internationale. Autoriser en outre le HCR à enregistrer de nouveau ceux qui ont été radiés car ils étaient entrés au Liban après le 5 janvier 2015.
- Agir de concert avec les agences des Nations unies pour améliorer les services aux réfugiés, et en particulier l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, à la nourriture et à l'eau, conformément aux obligations internationales afin de garantir que tous bénéficient au moins à un niveau minimal essentiel de l'exercice de chacun des droits.

À la communauté internationale, y compris au Conseil de coopération du Golfe, à l'Union européenne et à ses États membres, aux États-Unis, à l'Australie, au Canada et à tous les autres pays qui peuvent apporter une aide :

- Augmenter considérablement leur contribution financière au Plan d'aide régionale pour les réfugiés et la résilience (3RP) mis en œuvre par les Nations unies et faire en sorte que leur intervention soit entièrement financée dès le début de l'année pour éviter les coupes dommageables de l'aide aux réfugiés qui ont eu lieu en 2015.
- Aider le gouvernement libanais à accroître la capacité des services nationaux à répondre aux besoins des réfugiés de Syrie et des communautés d'accueil affectées.
- Conformément au principe de partage de la responsabilité, augmenter considérablement le nombre de places de réinstallation et d'admission humanitaire pour les réfugiés de Syrie qui sont actuellement accueillis au Liban et dans d'autres pays voisins afin que les 10 % de réfugiés de Syrie considérés par le HCR comme « les plus vulnérables » – environ 450 000 personnes – soient réinstallés d'ici la fin de l'année. La réinstallation doit être accessible équitablement aux réfugiés syriens et palestiniens de Syrie. Le nombre de places offertes doit être supérieur aux quotas existants.
- Veiller à ce que les réfugiées dont le mari a été victime de disparition forcée ou qui n'ont pas de documents prouvant son sort ou son lieu de détention, ne soient pas désavantagées

lors de la prise de décision sur la réinstallation parce qu'elles ne sont pas en mesure de prouver le lieu où se trouve leur mari.

- Veiller à ce que les programmes de réinstallation correspondent aux critères du HCR et acceptent les réfugiés conformément aux « critères de vulnérabilité » de cet organisme, y compris les réfugiées dont le mari a été victime de disparition forcée ou qui ne sont pas en mesure de prouver le lieu où il se trouve.

Au HCR :

- Augmenter le nombre de cas de réfugiées soumis pour réinstallation aux pays qui ont mis en œuvre des programmes de réinstallation, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les filles en danger, y compris les femmes dont le mari a été victime de disparition forcée ou qui n'ont pas de documents prouvant son sort ou son lieu de détention.
- Veiller à ce que toutes les données publiées sur la situation des réfugiés comportent des données ventilées par genre sur la situation des réfugiées. Rassembler des données exhaustives ventilées par genre sur tous les aspects de la réinstallation des réfugiés et les publier.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES ÉGALEMENT
CONCERNÉS.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @AmnestyOnline

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



« JE VEUX UN ENDROIT SÛR. »

LES RÉFUGIÉES DE SYRIE DÉRACINÉES ET SANS PROTECTION AU LIBAN

Plus d'un million de réfugiés de Syrie vivent au Liban, où ils représentent environ 25 % de la population. Là-bas, les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie risquent d'être victimes d'atteintes graves à leurs droits humains, notamment de violences liées au genre et d'exploitation. Celles qui sont chef de famille sont particulièrement vulnérables.

La communauté internationale n'a pas fourni les ressources financières nécessaires aux interventions des Nations unies auprès des réfugiés de Syrie. En raison de l'insuffisance des fonds octroyés, les Nations unies ont été contraintes de réduire l'aide apportée aux réfugiés qui vivent, pour la plupart, très en deçà du seuil de pauvreté libanais.

Le gouvernement libanais qui, dans un premier temps, s'est montré favorable aux réfugiés, a aujourd'hui renforcé les mesures de restriction. Pour la majorité des réfugiés, le renouvellement de leur permis de séjour est extrêmement compliqué sur le plan administratif et bien trop onéreux. Cette situation leur fait courir le risque de subir toute une série de violations de leurs droits fondamentaux et ils ont peur de demander de l'aide aux pouvoirs publics.

Du fait de cet ensemble de pressions les réfugiées, et tout particulièrement celles qui sont chef de famille, risquent de subir violences, harcèlement et exploitation, aux mains notamment de leur employeur et de leur propriétaire qui ont une emprise considérable sur elles. Les femmes et les jeunes filles réfugiées risquent également d'être harcelées sexuellement dans les lieux publics et ne sont pas en mesure de demander réparation auprès des autorités.